

Arrêté DEAL/UPR/N° 74/2018

Portant ouverture d'une enquête publique, relative à la demande de transformation du Permis
BON ESPOIR pour or et substances connexes en concession BON ESPOIR, sur le territoire
des communes de Saint-Laurent du Maroni et Mana sollicitée par la Société
Armina Ressources Minières

Commissaire enquêteur : ALAIN BAHUET

Début d'enquête : 14 mai 2018 – Fin d'enquête : 12 juin 2018 inclus

ENQUETE PUBLIQUE

**RELATIVE A LA DEMANDE DE TRANSFORMATION DU PERMIS BON ESPOIR
EN CONCESSION BON ESPOIR, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE
SAINT-LAURENT DU MARONI ET MANA**

RAPPORT & CONCLUSION MOTIVEE

Arrêté DEAL/UPR/N° 74/2018

Portant ouverture d'une enquête publique, relative à la demande de transformation du Permis BON ESPOIR pour or et substances connexes en concession BON ESPOIR, sur le territoire des communes de Saint-Laurent du Maroni et Mana sollicitée par la Société Armina Ressources Minières

Commissaire enquêteur : ALAIN BAHUET

Début d'enquête : 14 mai 2018 – Fin d'enquête : 12 juin 2018 inclus

ENQUETE PUBLIQUE

**RELATIVE A LA DEMANDE DE TRANSFORMATION DU PERMIS BON ESPOIR
EN CONCESSION BON ESPOIR, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE
SAINT-LAURENT DU MARONI ET MANA**

RAPPORT & CONCLUSION MOTIVEE

SOMMAIRE

Rapport PAGE 4

Conclusions motivées PAGE 20

Annexes PAGE 21

Décision du Tribunal Administratif désignant le commissaire enquêteur
Arrêté DEAL/UPR/N° 74/2018

Copie des insertions légales

- L'APOSTILLE
- FRANCE GUYANE

Copie du registre d'enquête de Saint Laurent du Maroni

Copie du registre d'enquête de Mana

Copie du certificat d'affichage de Mana

Notification du procès-verbal de synthèse

ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A LA DEMANDE DE TRANSFORMATION DU PERMIS BON ESPOIR EN
CONCESSION BON ESPOIR, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAINT-
LAURENT DU MARONI ET MANA

RAPPORT

SOMMAIRE

1. Objet de l'enquête
2. Déroulement de l'enquête

Publicité d'enquête

Lieux de déroulement d'enquête

Dates et heures de réception du public

Durée totale de l'enquête publique

Organisation matérielle des déplacements

Ouverture, tenue et clôture du registre d'enquête publique

3. Analyse des observations recueillies auprès du public

Dénombrement et statistiques

Observations recueillies

Examen des observations et évaluation des points critiques

RAPPORT

1 Objet de l'enquête

La présente enquête publique a pour objet de recueillir l'avis du public sur la demande de transformation du Permis d'Exploitation et de Recherche (PER) BON ESPOIR en concession BON ESPOIR, sur le territoire des communes de Saint-Laurent du Maroni et Mana

1. Présentation de la demande et du demandeur	Page 4
2. Déroulement de l'enquête	Page 17
2.1. Commissaire enquêteur	Page 17
2.2. Publicité de l'enquête	Page 17
2.3. Lieux de déroulement de l'enquête	Page 17
2.4. Dates et heures de réception du public	Page 18
2.5. Réunions publiques	Page 18
2.6. Déplacements supplémentaires	Page 18
2.7. Durée totale de l'enquête publique	Page 19
2.8. Ouverture, tenue et clôture du registre d'enquête	Page 19
3. Analyse des observations recueillies auprès du public	Page 19
3.1. Dénombrement et statistiques	Page 19
3.2. Observations recueillies	Page 19
4. Conclusions motivées	Page 20
5. Annexes	Page 21

1 Présentation de la demande et du demandeur

La demande a été déposée par Jean-François FOURT gérant de la SARL ARMINA RESSOURCES MINIERES en date du 7 novembre 2016 auprès du ministre chargé des mines. Le dossier a été déclaré recevable le 7 Aout 2017.

L'interlocuteur principal du commissaire enquêteur lors du déroulement de l'enquête a été Monsieur Didier TAMAGNO

Le dossier de demande, de transformation du Permis d'Exploitation et de Recherche BON ESPOIR en Concession BON ESPOIR, - fourni à l'appui de la présente enquête publique, présente les éléments suivants :

A – Arrêté DEAL/UPR/N° 74/2018

B – Un avis d'enquête publique indiquant les lieux objet de l'enquête, la durée, les heures de consultation et d'accès aux registres d'enquête, le nom du commissaire enquêteur, les heures et jours de présence du commissaire enquêteur en vue de recevoir le public, les noms et coordonnées de l'interlocuteur auprès de la structure demanderesse de l'enquête

C - UN DOCUMENT ADMINISTRATIF –TOME 1

D - UN MEMOIRE TECHNIQUE –TOME 2

E - « NOTICE » D'IMPACT – TOME 3

F – MODALITES DE REMISE EN ETAT TOME 4

Descriptif des documents produits par ARMINA.

C - UN DOCUMENT ADMINISTRATIF –TOME 1

Ce document de 55 pages et annexes (12 annexes) en date d'octobre 2016 complété en sa version 2 le 20 juillet 2017, établie par "GéoPlusEnvironnement", présente de façon séquentielle les éléments suivants :

La lettre de demande

S'appuyant sur l'article L 132-6 du code minier afin d'obtenir la transformation d'un Permis Exclusif de Recherche (PER) en Concession en vue d'exploitation des ressources. Ceci compte des investissements réalisés dans le cadre d'un accord stratégique avec NEWMONT LASOURCE.

Ce courrier indique également la possibilité de création d'une nouvelle entité juridique. Actuellement la société ARMINA est toujours une filiale à 100% d'AUPLATA. L'objectif de la demande est bien de commencer la mise en exploitation du gisement aurifère tout en poursuivant l'exploration du site.

Des documents cartographiques

Une carte au 1/100 000^e) présente la zone, assortie d'un commentaire indiquant les moyens d'accès voie aérienne, voie fluviale et terrestre. Le texte souligne les difficultés d'accès.

La présentation du demandeur et de sa maison mère

Un historique est présenté depuis 1997 des différentes sociétés ayant été en contact avec la zone objet de l'enquête pour arriver à la société ARMINA appuyée par la société NEWMONT LASOURCE. La maison mère d'ARMINA est la société AUPLATA coté à l'Alternext.

La capacité technique et financière d'AUPLATA est soulignée dans ce chapitre. Les cadres techniques sont cités sur les différentes techniques d'exploitation de l'or.

Les différentes compétences d'AUPLATA sont présentées (tant techniques que financières) ainsi que les projets d'évolution technique

Le partenariat stratégique avec NEWMONT LASOURCE

Il est mentionné les investissements réalisés ainsi que l'évolution des accords.

Une présentation de NEWMONT LASOURCE

Une présentation de la maison mère de NEWMONT LASOURCE et des différents lieux d'exploitation. Le fait de souligner les produits réalisés indique que la société investit dans différents secteurs et en particulier sur le bouclier des Guyane (2 000 Km²)

Le document précise le statut juridique de Newmont Lasource ainsi que sa stratégie et sa compétence technique

Titres miniers détenus par ARMINA RESSOURCES MINIERES

Armina s'intéresse à d'autres sites en plus du PER Bon Espoir, en particulier le PER d'IRACOUBO SUD sur les communes de Mana, St ELIE et Iracoubo.

Engagements D'ARMINA RESSOURCES MINIERES.

La société a signé différents engagements :

Justificatif du respect de la charte de bonnes pratiques minières

Engagement à respecter les conditions des cahiers des charges spécifiques édités en application de l'Art. L 12-2 du code minier

Engagement à respecter l'obligation prévue par le 5° de l'Art 43 du décret N° 2005-648

Objectifs de la demande

La demande vise à pérenniser pour un temps la possibilité d'exploitation de l'or de « WAYAMAGA » pour sa partie saprolitique.

Tout en continuant, comme cela a été dit ci-dessus, la prospection.

Ce document est assorti de nombreuses annexes.

Citons

Annexe 1 Arrêté ministériel de prolongation du PER Bon Espoir

Annexe 2 Extrait Kbis d'Armina Ressources Minières

Annexe 3 Exemple certifié conforme des statuts d'Armina

Annexe 4 Exemple certifié conforme des statuts d'Auplata

Annexe 5 Communiqué de presse pour la levée de fonds Auplata en juin 2016

Annexe 6 CV des superviseurs des travaux Auplata

Annexe 7 CV des ingénieurs métallurgistes et minéralurgistes SGS BATEMAN

Annexe 8 Bilan comptables 2013 à 2015 ARMINA

Annexe 8 bis Bilan comptables 2016 d'ARMINA

Annexe 9 Communiqué de presse sur l'accord avec NEWMONT-AUPLATA (2014)

Annexe 10 Communiqué de presse sur l'accord avec NEWMONT-AUPLATA (2016)

Annexe 10 Bis Lettre ministère validant la Joint Venture NEWMONT-AUPLATA

Annexe 11 Manuel de gestion de l'environnement (NEWMONT, 2011)
Annexe 12 Charte des opérateurs miniers de Guyane signée par ARMINA (2016)

D- UN MEMOIRE TECHNIQUE –TOME 2

Mémoire technique réalisé par GéoPlusEnvironnement, en date d'octobre 2016 portant le référencement « Rapport N° R15111105 bis – Tome 2 V1 » comprenant 98 pages supportant 6 chapitres et 37 illustrations. 2 Annexes complètent le document

Ce document comprend :

Un PREAMBULE expliquant que la société ARMINA RESSOURCES MINIERES est une filiale d'AUPLATA, est titulaire d'un Permis Exclusif de Recherches (PER) pour l'or et les substances connexes de Bon Espoir s'étendant sur 122.275 Km² à cheval sur les communes de Saint Laurent du Maroni et Mana.

5,6 millions d'euros ont été investis depuis 2011 pour différentes campagnes d'investigations. Elles ont démontrées une minéralisation aurifère permettant d'envisager une exploitation. Le site aurifère dit de « WAYAMAGA » doit permettre d'extraire 30 t d'or. Cependant un programme prévisionnel d'exploitation d'un premier gisement localisé dans la saprolite laisse espérer un potentiel de 6.75t d'or par une exploitation à ciel ouvert par gravimétrie et cyanuration.

Des infrastructures seront nécessaires en plus de celles existantes dont notamment le creusement de fosses d'extraction du minerai, l'aménagement de rejets gravitaires et de bassins de résidus ultimes décyanurés.

Les travaux d'exploration vont continuer pour compléter les connaissances sur le site.

La demande de transformation du Permis Exclusif de Recherches Bon Espoir en concession Bon Espoir sur 122.275Km² pour une période de 15 ans.

Le contenu comporte

1 –CONTEXTE GEOLOGIQUE ET METALLOGENIQUE

Une présentation géologique générale de la Guyane qui se focalise ensuite sur la zone concernée par le PER Bon Espoir.

Il est souligné en termes technique la similitude du Bouclier Guyanais et du Birimien d'Afrique de l'ouest (autre zone fortement aurifère).

Il est présenté les minéralisations aurifères primaires

Premier type lié aux strates encaissées dans les formations volcano-sédimentaires du Paramana Inférieur

Deuxième type qui correspond à des minéralisations « discordantes »

Troisième type est représenté par des minéralisations à or disséminé de « l'Ensemble Détritique Supérieur »

Puis les minéralisations aurifères secondaires situées sur des « flats » de deux types l'un paléo placers encaissés dans des formations tertiaires et quaternaire l'autre correspondant aux placers alluviaux récents.

Le contexte métallogénique local de Bon Espoir « *est localisé au niveau d'un contexte géologique majeur* » le groupe NEWMONT ayant déjà réalisé des opérations avec de fortes productions dans la partie surinamienne du Bouclier Guyanais

2 – HISTORIQUE DES TRAVAUX DE PROSPECTION

Il est présenté une synthèse des travaux de prospection réalisés depuis 1978 :

1978 – 1996 Travaux du BRGM

1999 – 2000 Exploration de la Western Mining Corporation

2001 – 2002 Exploration par « Gold Fields Minière »
Puis depuis 2010 les travaux menés par ARMINA (NEWMONT LASOURCE)
Géophysique du sol par polarisation provoquée
Campagnes de Géochimie (Du sol, des roches, des sédiments alluviaux)
Campagne de sondages carottés (2015-2016)

La synthèse des travaux de prospection.

GEOLOGIE A L'ECHELLE DE L'ANOMALIE

Il est présenté une carte géologique au 1/25 000 établi par ARMINA qui décrit ainsi les affleurements relevés et échantillonnés, la projection des unités lithologiques et structurales de 58 sondages carottés, la carte de magnétométrie du BRGM et le bilan de quatre campagnes de géophysique au sol par polarisation provoquée.

Les paragraphes techniques suivants sont traités

Lithologie (série volcanosédimentaire et volcanique, séries sédimentaires)

Géologie Structurale (zone de cisaillement)

MODELE GITOLOGIQUE DE LA MINERALISATION AURIFERE DE WAYAMAGA

Il est indiqué que « *les données cumulées ont permis à NEWMONT LASOURCE d'établir un modèle gîtologique de mise en place de la minéralisation aurifère de Wayamanga* »

Suit un certain nombre de données techniques présentant l'or associé à différents minéraux, semblant indiquer un potentiel aurifère du secteur.

3 – Justification de la demande de transformation du PER Bon Espoir en Concession

Présence d'un gisement exploitable tel que l'estimation des ressources en profondeur laisse penser compte tenu des travaux réalisés et présentés ci-dessus.

Le chiffrage du potentiel géologique montrerait que le gisement d'or de WAYAMAGA est potentiellement économique pour une société de taille moyenne. Mais il est estimé que le potentiel du gisement peut justifier une exploitation de grande taille de niveau industriel

Il est estimé à près de 30t d'or qui pourrait être exploitées

La demande du permis porte sur 15 ans afin d'une part d'exploiter le gisement en fonction du dimensionnement des infrastructures qui vont être réalisées, et de la poursuite des recherches de gisements complémentaires à ceux identifiés.

L'emprise de la demande se justifie par la volonté de mener à bien la prospection de l'intégralité de la zone.

4 PROGRAMME PREVISIONNEL DES TRAVAUX D'EXPLOITATION

4-1 Exploitation du minerai primaire dans la Saprolite et la Saprock

Il est présenté la localisation des fosses d'extractions soit deux dans un premier temps et ouverture d'autres fosses par la suite, la manière d'accéder à l'usine gravimétrique par des pistes de latérites reprenant l'implantation des pistes actuelles.

La terre végétale et les débris végétaux seront stockés en andains en vue de leur réutilisation lors de la remise en état.

L'extraction se fera à ciel ouvert selon une méthode dite de tranchée descendante sur environ 8 m de large. La géométrie des fosses d'extraction sont évoquées.

Les stériles de découverte et d'extraction seront soit stockés en verses soit valorisé pour les couches de roulement des pistes de transport.

La gestion des eaux de ruissellement est prévue tant en ce qui concerne les fosses d'extraction que les verses à stériles ou encore les pistes. Des bassins de décantation et de filtration des eaux pluviales sont prévus et organisées pour le traitement de ces eaux.

Le personnel prévu pour cette partie de l'exploitation est de 9 personnes. Un état des matériels utilisés est présenté

4-2 Traitement par Gravimétrie

Les matériaux seront acheminés jusqu'à l'usine par des tombereaux, placés sur les trémies, avec une pelle hydraulique ou un chargeur. Il est prévu une alimentation à 70 tonnes l'heure pour un volume annuel de traitement de 300 000 tonnes/année.

Les différentes étapes de la chaîne de traitement sont présentées :

- Mise en pulpe à l'aide de rampes d'aspersion

- Broyage par concasseur

- Piégeage gravimétrique

- Cyclonage

- Broyage secondaire

- Séparation magnétique

- Concentration centrifuge finale

- Stockage des rejets gravitaires

Les rejets de traitement gravimétriques contiennent de l'or très fin qui ne peuvent être traités que par cyanuration. Ceci supposant un stockage et une reprise des matières à traitées après décantation dans des bassins organisés à cette fin

Pour cette partie le personnel requis est de 18 personnes.

4-3 Traitement par cyanuration

Les étapes sont les suivantes :

- Préparation de la pulpe de cyanurée

- Lixiviation (Ajout de cyanure de sodium et précipitation sur du charbon activé)

- Elution et électrolyse

- Destruction des cyanures

Les résidus ultimes décyanurés seront stockés dans des espaces entourés de digues le dernier étant étanche.

L'usine de cyanuration comptera 42 employés.

4-4 Installations annexes.

Il est prévu des groupes électrogènes pour alimenter les différentes usines, une unité de pompage et d'alimentation en eau des usines, une zone de stockage et de distribution des carburants, équipés pour éviter les pollutions.

5 PROGRAMME PREVISIONNEL DES TRAVAUX D'EXPLOITATION

Une prévision des travaux est présentée pour les 5 premières années d'exploitation comprenant notamment une analyse du sous-sol pour l'implantation des installations fixes.

Des forages de reconnaissance sont prévus.

Une 2ème phase de forage est prévue en fonction des résultats précédents. Une demande d'AOTM avec étude d'impact sera déposée.

De même est présenté l'organisation du site pour l'exploitation avec photos et carte d'implantation.

Une synthèse des données chiffrées essentielles de la demande de concession est exposée

Une annexe non paginée, expose le modèle volumétrique d'estimation des ressources en or

E - « NOTICE » D'IMPACT – TOME 3

Mémoire technique réalisé par GéoPlusEnvironnement, en date d'octobre 2016 portant le référencement « Rapport N° R15111105 bis – Tome 3 V1 » comprenant 107 pages se répartissant en 4 chapitres et 29 illustrations. 4 Annexes complètent le document

Après un préambule qui reprend la logique globale de la demande, l'historique de la prospection et les différents volumes constitutif du dossier, 4 chapitres constituent la notice d'impact telle que voulue par la réglementation de l'environnement.

1 – DESCRIPTIF DU PROJET

Le descriptif détaille la situation géographique, les possibilités d'accès, un descriptif du site minier et les travaux projetés pour la future concession. Les six pages de ce chapitre sont émaillées de cartes et photos. Il est renvoyé pour plus de détail, et à juste titre pour ne pas alourdir le document, au mémoire technique (tome2)

2 - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL ENVIRONNEMENTAL

En 59 pages il comprend les chapitres normalement abordés à savoir :

2-1 ENVIRONNEMENT NATUREL

Géologie et pédologie.

Les informations contenus confirment le Tome 2(mémoire technique) ceinture de roches vertes et bassin sédimentaire.

La **qualité des sols** indique des taux de mercures particulièrement élevés qui dépassent les valeurs de référence. Ces chiffres sont issus de l'analyse d'échantillons de sols prélevés lors d'une mission de terrain de GEOPLUS, auteur du rapport. Mis à part cette détection de mercure due à l'orpaillage clandestin, les autres analyse ne relève rien d'anormal

Stabilité des terrains. Le seul risque à signaler, sans que cela soit une certitude, est lié à la possibilité de gonflement de l'argile. Un risque d'effondrement possible lié, aux galeries creusées par des orpailleurs clandestin

Hydrogéologie. La qualité des eaux souterraines est et l'altération possible est limitée par la faible infiltration des eaux de surface en milieu équatorial.

Hydrographie. Le réseau sur le secteur du PER Bon espoir voit un maillage important de criques dont les niveaux sont fortement impactés par le volume des précipitations. La qualité des eaux de surface établie par l'étude du SDAGE 2016-2021, montre que la qualité des eaux superficielles est fortement impactée par les activités d'orpaillage clandestin. Pour le secteur considéré la qualité est bonne mais à forte teneur en Matières En Suspension. Il n'y a pas d'usage de la gestion de la ressource en eau car il n'y a pas de captage AEP.

Patrimoine naturel. La zone immédiate et pour partie sur le projet de concession, présente trois zonage officiels des milieux naturels. Une ZNIEFF de type I nommée Quartzite de Saut Dalles, dont le zonage au sud-est du périmètre impacte la demande.

COMMENTAIRE DU CE : DE PLUS ELLE PRESENTE UNE SENSIBILITE FORTE COMPTE TENU DE LA PRESENCE DE MILIEUX ET D'ESPECES PEU COMMUNES. IL CONVIENDRA DONC DE METTRE EN PLACE UNE ACTION D'EXCLUSION DE L'EXPLOITATION SUR CE SECTEUR. La seconde zone semble présenter une sensibilité moyenne d'autant qu'elle se situe en dehors du zonage projeté, **COMMENTAIRE DU CE : CEPENDANT DU FAIT DE SON STATUT DE RESERVE BIOLOGIQUE INTEGRALE, IL CONVIENT D'ETRE VIGILANT SUR LES EVENTUELLES DEGRADATIONS DUES A UNE PROXIMITE D'EXPLOITATION. LES CALCULS EFFECTUEES SUR DES CARTES AYANT DES ECHELLES DIFFERENTES (NON MENTIONNEES – STRICTO SENSU) PLACENT LE CENTRE DE LA**

FOSSE D'EXTRACTION A 1.3 KM DE LA RESERVE BIOLOGIQUE INTEGRALE LUCIFER DEKOU DEKOU. L'ONF GESTIONNAIRE DE LA ZNIEFF SAURA ETRE VIGILENT. La troisième zone est une ZNIEFF de type II éloigné du périmètre à l'étude et présentant de ce fait une sensibilité jugée moyenne par les producteurs de l'étude.

Différents habitats naturels sont présents sur la zone citons forêt de terre ferme, forêt marécageuse et forêt inondable de bas-fonds. Par ailleurs il est signalé que 112 ha ont été utilisés par l'orpaillage illégal transformant ainsi la forêt initiale.

La flore étudiée sur la zone montre que trois espèces ont une sensibilité particulièrement importante et de ce fait la sensibilité à la flore, complétée par le fait que 7 espèces déterminantes ZNIEFF sont présentes sur la zone, est considérée comme forte.

La faune relevée montre quant à elle une présence d'une trentaine d'espèces présentant un enjeu de sauvegarde car, pour certaines étant très rares ou menacées dans le département

Les paysages. Selon l'étude DEAL de 2007 le PER Bon Espoir voit son paysage caractérisé de forêt monumentale, qui compte tenu de fait qu'il est un paysage le plus représenté en Guyane le place en sensibilité moyenne. Aucun périmètre de protection au titre du paysage n'est à signaler

2-2 ENVIRONNEMENT ANTHROPIQUE

Population et habitat. Aucune population ni aucun habitat permanent n'est à signaler. Le lieu habité le plus proche se trouve à 15 Km.

Transport. De simples pistes sont présentes au nord et à l'ouest du périmètre ne générant pas un trafic significatif

Patrimoine culturel. Sans objet

Qualité de l'air, ambiance sonore, vibration. La situation de la zone d'étude ne doit présenter de problème particulier lié à l'air

2-3 COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

Documents d'urbanisme. Sur Saint Laurent du Maroni il conviendra de regarder ci-dessous le paragraphe traitant du SDOM. Pour Mana les prescriptions sont en grande majorité respectées sauf en ce qui concerne l'enfouissement des réseaux.

Situation foncière. Le PER puis la concession font partis du domaine forestier de l'Etat géré par l'ONF.

SDOM. Pour le secteur considéré le SDOM définit deux zones l'une a « exploitation sous contrainte (zone 2) » l'autre en « condition de droit commun (zone 3) ». **COMMENTAIRE DU CE : COMPTE TENU DES ELEMENTS PRESENTES, DES CALCULS EXPOSES CI-DESSUS ET DE LA FIGURE 20 LA FOSSE D'EXTRACTION SE SITUE EN ZONE 3. IL CONVIENT DONC DANS L'EVOLUTION PROGRAMMEE DE L'EXPLOITATION DE METTRE EN PLACE UNE SURVEILLANCE EN COHERENCE AVEC LES DEMANDES D'OUVERTURE DE TRAVAUX.**

Le SAR n'est pas une contrainte dans la mise en place de la transformation souhaitée de PER en concession.

Inondation. Le projet compte tenu des objectifs du plan de Gestion du Risque d'Inondation est en parfaite compatibilité. De même le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de MANA ne fait pas obstacle au projet.

SDAGE. Une présentation sommaire du point 3.2 du SDAGE s'intéressant aux mines est développée. La mise en place des contrôles préconisés sur l'eau ne peut que renforcer l'image positive du projet

2-4 SYNTHÈSE DES SENSIBILITÉS ENVIRONNEMENTALES

Il convient de souligner la clarté de cette synthèse. Elle indique qu'il y a deux sensibilités fortes, l'une sur l'hydrographie compte tenu de la qualité des eaux superficielles l'autre sur le patrimoine naturel (habitat naturel, flore et faune) pour la présence de ZNIEFF, un milieu présentant un fort intérêt écologique, et un certain nombre d'espèces faunistiques et floristiques remarquables rares ou en voie de disparition

3 – PRINCIPAUX IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA TRANSFORMATION DU P.E.R. DE BON ESPOIR EN CONCESSION ET PISTES DE MESURES ERCAS

Les travaux ultérieurs, en conformité avec le code minier et le code de l'environnement (ICPE) feront l'objet de demandes assorties d'étude d'impact.

ENVIRONNEMENT NATUREL

Stabilité des sols. Les fosses d'extraction seront soumises à l'érosion pluviale. Elles devraient être stables. De même les versants à sols stériles seront également soumis à l'érosion pluviale. La stabilité ne sera pas impactée par la construction des unités de traitement du minerai par gravimétrie et cyanuration. Le problème des digues est évoqué avec les risques liés à une mauvaise construction. En résumé il existe un risque évalué de moyen à fort sur la stabilité des sols tant pour l'exploitation primaire de la Saprolitique, que le traitement du minerai et du stockage des résidus miniers ou les travaux d'exploration.

Pistes de mesures ERCAS, il est prévu une étude géotechnique pour définir la géométrie des exploitations et préciser la forme en fonction de la profondeur d'exploitation. Les versants elles aussi auront des formes adaptées.

Les digues des parcs à résidus feront l'objet de suivi géotechnique.

Les résidus miniers seront épaissis par centrifugation.

Il est prévu d'utiliser la végétation pour contribuer à la stabilité des ensembles

Les plateformes de sondages seront terrassées par déblai/remblai avec remise en état après sondage. Il sera privilégié des sondeurs légers limitant le décapage des zones de prospection.

Écoulement souterrains. Les activités d'exploitation minière prévues auront un impact brut sur les écoulements souterrains.

Pistes de mesures ERCAS, création de fossés de dérivation, mise en place de pompage d'exhaure afin d'assécher la fosse d'extraction, mise en place d'un réseau de piézomètres

Écoulements superficiels. Divers défrichement sont prévus influençant l'écoulement des eaux superficielles. Le traitement du minerai et le stockage des résidus miniers influencera également l'écoulement des eaux. Les activités d'exploitation auront un impact brut potentiel sur les écoulements

Pistes de mesures ERCAS, les eaux de ruissellement seront collectées par des canaux de dérivation, l'usine de cyanuration et gravimétrie fonctionneront en circuit fermé. Création de bassins de décantation pour les eaux de ruissellement, lutte contre l'érosion par enherbement

Qualité des sols, des eaux souterraines et des eaux superficielles. Impact brut potentiel des matières en suspension entraînées par les pluies depuis les zones décapées, Déstructuration et perte de la qualité des sols qui auront été décapés, et source potentiels de pollution accidentelle. Risque de mise en relation lors d'un sondage de deux aquifères superposés.

Pistes de mesures ERCAS, mise en place d'un système de gestion des eaux pluviales permettant de limiter le risque de propagation d'une pollution superficielles. Des barrages flottants et pollukits seront disposés à proximité des zones sensibles. Les stocks

d'hydrocarbures seront couverts et équipés d'une rétention bétonnée. Le ravitaillement des engins se fera sur aire étanche bétonnée et reliée à un séparateur d'hydrocarbure. Utilisation de graisses biodégradables et utilisation de boues de sondages naturelles. Les stockages de produits huiles et graisses seront réalisés sur des containers et sur rétention à l'abri des intempéries. Conservation de la terre végétale nécessaire à la remise en état du site. Gestions des résidus miniers selon les meilleurs techniques disponibles.

Milieu naturel faune flore. Les impacts seront dus aux opérations de déboisement nécessaire à l'implantation des différents travaux, provoquant la disparition progressive et quasi-totale de la végétation originelle, provoquant une perturbation et une obligation de transfert de la faune. Perturbation et obligation de recherche d'autres zones de nourrissage et de chasse pour la faune, perturbation du bruit. Rupture de continuums biologiques et morcellement des habitats. Modification du réseau hydrographique et perturbation de la faune aquatique.

Notons que seule la première partie de l'exploitation s'intéresse à une zone à enjeu écologique faible.

Pistes de mesures ERCAS. Limitation défrichement et réutilisation de pistes existantes, défrichement coordonné avec l'avancée des travaux, préservation d'un maximum de grands arbres en privilégiant l'ondulation des pistes, décapage et stockage sélectif de la terre végétale. Le tracé des pistes et les plateformes éviteront autant que possible les zones les plus riches écologiquement. La chasse, la pêche et la capture d'animaux seront interdites. La faune et la flore continueront à faire l'objet d'études. Signalement des espèces végétales patrimoniales sur le terrain et formation des personnels

4 – CONCLUSION DE LA NOTICE D'IMPACT

Détermination et hiérarchisation des enjeux. L'étude propose comme enjeux environnementaux les plus importants : les milieux naturels, les écoulements superficiels, la qualité des sols et des écoulements superficiels, la qualité des sols et des eaux superficielles, la stabilité des terrains, les attentes des populations et collectivités locales, l'ambiance nocturne.

Un tableau traite de la sensibilité de chacun de ces enjeux en les hiérarchisant de faible à fort, il indique si les mesures ERCAS sont volontaires ou obligatoires et indique l'impact résiduel de chacun d'eux. **COMMENTAIRE DU CE : JE NOTE DANS CE TABLEAU UN OPTIMISME CERTAIN PUISQUE TOUS LES ENJEUX FORTS DEVIENNENT APRES LES MESURES ERCAS DES IMPACTS NEGATIFS FAIBLES. JE NE VOIS PAS DE MESURES PARTICULIERES SUR LA DISPARITION PROGRAMMEE D'ESPECES ANIMALES RARES NI SUR LE TRAITEMENT DES ESPECES VEGETALES REMARQUABLES, MISE A PART LE SIGNALEMENT DE CERTAINES DE CELLES-CI**

Principales mesures d'évitement de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi. Les mesures ERCAS seront « validées et définies plus précisément en parallèle de la conception technique » elles seront « énumérées dans le cadre de l'étude d'impact cumulative jointes aux demandes d'autorisation de travaux ».

COMMENTAIRE DU CE : CETTE FORMULATION LAISSE PENSER QU'AUCUNE ACTION NE SERA MISE EN PLACE AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX.

Cependant il est proposé préalablement aux travaux de poursuivre les inventaires et études biologiques pour préciser l'importance de la zone d'étude et de ses habitats pour les espèces à statut particulier **COMMENTAIRE DU CE : IL CONVIENT DE NOTER QUE CETTE FORMULATION EST AMBIGÜE ET SEMBLE CIRCONSCRIRE LA MISSION A UNE ZONE D'ETUDE PREDEFINIE DONT L'OBJECTIF EST DE MONTRER L'IMPORTANCE OU NON DE LA ZONE EN QUESTION. IL SERAIT PREFERABLE QUE LA FORMULATION INDIQUE : « POURSUIVRE LES INVENTAIRES ET ETUDES BIOLOGIQUES SUR LA FUTURE CONCESSION ET FAIRE DES PROPOSITIONS DE**

PROTECTION OU DE SAUVEGARDE COMPATIBLES AVEC L'EXPLOITATION» ASSORTIES D'ECHEANCES COMME LE DEBUT DES TRAVAUX. EN EFFET CELA PERMETTRAIT D'EVITER L'ATTEINTE AUX ESPECES PROTEGEES, ACTION PROPOSEE CI-APRES.

Préalablement aux travaux il est également proposé d'élaborer un plan de gestion de la biodiversité sur l'ensemble de vie du projet. COMMENTAIRE DU CE : CE PLAN DEVRAIT ETRE MISE EN PLACE DES L'ACCEPTATION DE TRANSFORMATION DU PER EN CONCESSION Enfin participation au projet de formation qualifiante aux métiers de la mine.

Conception du projet et des ouvrages

Eviter l'atteinte aux espèces protégées dimensionnement des ouvrages par études géotechniques, gestion des résidus miniers, prévoir la collecte des eaux, mesure d'évitement des pollutions accidentelles, plan de gestion des eaux de ruissellement, programme de suivi environnemental (stabilité des terrains, qualité des eaux souterraines et superficielles, milieux naturels, projet de réhabilitation et de re végétalisation.

Pour ces raisons l'auteur considère que ces précautions les travaux auront un impact négatif faible et maîtrisé sur les principaux compartiments de l'environnement

Impacts positif intérêt du projet. Il est indiqué que le projet sera positif pour la création d'emplois directs et indirects et le développement des entreprises sous-traitantes. Le projet contribuera également à la lutte contre l'orpaillage illégale et à la formation de main d'œuvre qualifié dans le secteur minier

Le document se poursuit avec une bibliographie et des annexes ;

Annexe 1 Mission terrain du 28 juin au 5 juillet 2016

Annexe 2 Analyse des eaux superficielles juillet 2015

Annexe 3 Diagnostics écologique BIOTOPE 2015

Annexe 4 Convention d'occupation temporaire du domaine privé de l'Etat

F – MODALITES DE REMISE EN ETAT TOME 4

Mémoire technique réalisé par VERDAL REFORESTAGE, non daté, sans référencement comprenant 23 pages et des annexes sur 29 pages. Comme l'indique le courrier d'Armina Ressources Minière en date du 20 juillet 2017 référencé ADM REM PGI 17 062, ce tome a été ajouté suite aux remarques et demandes de M FAOUCHER et Mme VIREVAIRE

Ce document comprend :

Une introduction. Elle indique que la société VERDAL REFORESTAGE a une expérience de 7 années elle privilégie l'utilisation d'essence noble endogène. Elle a déjà effectuée des actions de reforestation sur les mines de Dieu Merci et Yaou qui sont semble-t-il comparable au site de Bon Espoir.

Les plantations, avec des essences locales, se font dans des fosses remplies de terres végétales indépendamment sur sol dégradé, avec adjonction de micro-organismes et adaptation de la plantation au secteur considéré.

La méthodologie de la réhabilitation et reforestation

La méthodologie retenue comprend une restauration écologique par réhabilitation des terrains. (Reprofilage des pentes, aménagement en radins, stabilisation des talus, ouverture des trous de plantation et transfert de terres humifères) ce travaux se font en saison sèche Les pépinières se font sur un site identifié à la pointe Maripa. Des essais de replantation ont été effectués et des essences ont été retenues en fonction de critères de reprise et de croissance, Les plants retenus sont soit héliophile, soit considérés comme nobles.

Il est présenté ensuite différents travaux réalisés ou en cours d'achèvement. L'ensemble des explications montre l'existence d'un savoir-faire qui sera utile de mettre à profit pour le site de Bon Espoir.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LES DOCUMENTS LES TOME 1 ET 2 N'APPELLENT PAS DE COMMENTAIRES PARTICULIERS

TOME 3

CE DOCUMENT S'APPUIE SUR DES ETUDES MENEES PAR GEOPLUSENVIRONNEMENT ET PAR BIOTOPE SUR LES ANNEES 2013, 2015, 2016. LES DEUX RAPPORTS DE GEOPLUSENVIRONNEMENT FIGURENT EN ANNEXE DU TOME 3 (ANNEXES 1 ET 2). LE RAPPORT DE BIOTOPE EN CONSTITUE L'ANNEXE 3.

LES TRAVAUX MENES SONT DE QUALITES ET TRAITENT AVEC SERIEUX ET PROFESSIONNALISMES LES DIFFERENTS THEMES.

IL EST SOULIGNE LES EFFORTS DEJA REALISES PAR NEWMONT POUR PRENDRE EN COMPTE LES ESSENCES RARES, CE QUI SOULIGNE UNE SENSIBILITE DES DIRIGEANTS DE CETTE SOCIETE. ILS NE TROUVERONT DONC CERTAINEMENT PAS EXORBITANT LA DEMANDE SITUÉE EN FIN DE CHAPITRE ET QUI EST REPRIS DANS LES CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

MES COMMENTAIRES ADDITIONNELS AU RAPPORT SONT SURLIGNES EN JAUNE. ILS FIGURENT DEJA DANS LE RAPPORT. CEPENDANT J'AI SOUHAITE LES REGROUPER.

- Extrait du rapport

Patrimoine naturel. La zone immédiate et pour partie sur le projet de concession, présente trois zonage officiels des milieux naturels. Une ZNIEFF de type I nommée Quartzite de Saut Dalles, dont le zonage au sud-est du périmètre impacte la demande. COMMENTAIRE DU CE : DE PLUS ELLE PRESENTE UNE SENSIBILITE FORTE COMPTE TENU DE LA PRESENCE DE MILIEUX ET D'ESPECES PEU COMMUNES. IL CONVIENT DONC DE METTRE EN PLACE UNE ACTION D'EXCLUSION DE L'EXPLOITATION SUR CE SECTEUR. La seconde zone semble présenter une sensibilité moyenne d'autant qu'elle se situe en dehors du zonage projeté, COMMENTAIRE DU CE : CEPENDANT DU FAIT DE SON STATUT DE RESERVE BIOLOGIQUE INTEGRALE, IL CONVIENT D'ETRE VIGILANT SUR LES EVENTUELLES DEGRADATIONS DUES A UNE PROXIMITE D'EXPLOITATION. LES CALCULS EFFECTUEES SUR DES CARTES AYANT DES ECHELLES DIFFERENTES (NON MENTIONNEES – *STRICTO SENSU*) PLACENT LE CENTRE DE LA FOSSE D'EXTRACTION A 1.3 KM DE LA RESERVE BIOLOGIQUE INTEGRALE LUCIFER DEKOU DEKOU. L'ONF GESTIONNAIRE DE LA ZNIEFF SAURA ETRE VIGILANT.

...

SDOM. Pour le secteur considéré le SDOM défini deux zones l'une a « exploitation sous contrainte » l'autre en « condition de droit commun ». COMMENTAIRE DU CE : COMPTE TENU DES ELEMENTS PRESENTES, DES CALCULS EXPOSES CI-DESSUS ET DE LA FIGURE 20 LA FOSSE D'EXTRACTION SE SITUE EN ZONE 3. IL CONVIENT DONC DANS L'EVOLUTION PROGRAMMEE DE L'EXPLOITATION DE METTRE EN PLACE UNE SURVEILLANCE EN COHERENCE AVEC LES DEMANDES D'OUVERTURE DE TRAVAUX.

4 – CONCLUSION DE LA NOTICE D'IMPACT

Détermination et hiérarchisation des enjeux. ...

... Un tableau traite de la sensibilité de chacun de ces enjeux en les hiérarchisant de faible à fort, il indique si les mesures ERCAS sont volontaires ou obligatoires et indique l'impact résiduel de chacun d'eux. COMMENTAIRE DU CE : JE NOTE DANS CE TABLEAU UN OPTIMISME CERTAIN PUISQUE TOUS LES ENJEUX FORTS DEVIENNENT APRES LES MESURES ERCAS DES IMPACTS NEGATIFS FAIBLES. JE NE VOIS PAS DE MESURES PARTICULIERES SUR LA DISPARITION PROGRAMMEE D'ESPECES ANIMALES RARES NI SUR LE TRAITEMENT DES ESPECES VEGETALES REMARQUABLES, MISE A PART LE SIGNALEMENT DE CERTAINES DE CELLES-CI

Principales mesures d'évitement de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi. Les mesures ERCAS seront « validées et définies plus précisément en parallèle de la conception technique » elles seront « énumérées dans le cadre de l'étude d'impact cumulative jointes aux demandes d'autorisation de travaux ».

COMMENTAIRE DU CE : CETTE FORMULATION LAISSE PENSER QU'AUCUNE ACTION NE SERA MISE EN PLACE AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX.

Cependant il est proposé préalablement aux travaux de poursuivre les inventaires et études biologiques pour préciser l'importance de la zone d'étude et de ses habitats pour les espèces à statut particulier COMMENTAIRE DU CE : IL CONVIENT DE NOTER QUE CETTE FORMULATION EST AMBIGÜE ET SEMBLE CIRCONSCRIRE LA MISSION A UNE ZONE D'ETUDE PREDEFINIE DONT L'OBJECTIF EST DE MONTRER L'IMPORTANCE OU NON DE LA ZONE EN QUESTION. IL SERAIT PREFERABLE QUE LA FORMULATION INDIQUE : « *POURUIVRE LES INVENTAIRES ET ETUDES BIOLOGIQUES SUR LA FUTURE CONCESSION ET FAIRE DES PROPOSITIONS DE PROTECTION OU DE SAUVEGARDE COMPATIBLES AVEC L'EXPLOITATION* » ASSORTIES D'ECHÉANCES COMME LE DEBUT DES TRAVAUX. EN EFFET CELA PERMETTRAIT D'EVITER L'ATTEINTE AUX ESPECES PROTEGEES, ACTION PROPOSEE CI-APRES.

Préalablement aux travaux il est également proposé d'élaborer un plan de gestion de la biodiversité sur l'ensemble de vie du projet. COMMENTAIRE DU CE : CE PLAN DEVRAIT ETRE MISE EN PLACE DES L'ACCEPTATION DE TRANSFORMATION DU PER EN CONCESSION.

COMMENTAIRE DU CE. CES ELEMENTS SONT RAPPELES MAIS COMPTE TENU DU FAIT QUE CHAQUE OUVERTURE DE TRAVAUX DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX ASSORTIE D'UNE ETUDE D'IMPACT, TOUT LAISSE PENSER QUE LA ZONE ZNIEFF DE TYPE I INCLUE DANS LE PERIMETRE SERA PROTEGEE. IL ME SEMBLE QU'UNE REFLEXION PREALABLE DOIT ETRE MENE CONERNANT LES ESPECES ANIMALES RARES, PEUT-ETRE EN ORGANISANT LES POSSIBILITES DE FUITE PAR L'INSTAURATION DE CONTINUUMS BIOLOGIQUES FUSSENT-ILS MOMENTANEEES. POUR L'ENSEMBLE DE CES RAISONS, JE SOUHAITE EFFECTUER LA RECOMMANDATION SUIVANTE :

« *IL CONVIENT, PREALABLEMENT AU DEBUT TRAVAUX, DE METTRE EN PLACE UN PLAN DE GESTION DE LA BIODIVERSITE SUR L'ENSEMBLE DE LA VIE DU PROJET NOTAMMENT PAR LA POURSUITE DES INVENTAIRES ET DES ETUDES BIOLOGIQUES SUR LA FUTURE CONCESSION DEBOUCHANT SUR DES PROPOSITIONS DE PROTECTION OU DE SAUVEGARDE COMPATIBLES AVEC L'EXPLOITATION* »

TOME 4

Ce document s'il ne présente pas la méthode qui sera mise en place pour la remise en l'état du site de Bon Espoir, montre les pratiques qui sont celles d'une des filiales d'AUPLATA. Tout porte à penser que les pratiques décrites seront mises en œuvre. Le fait d'utiliser des essences nobles endogènes est un gage de qualité et de maintien de la biodiversité de la Guyane. Les pratiques présentées ont été effectuées sur des sites présentant une forte similitude avec le site Bon Espoir.

EN CONCLUSION. LES DOCUMENTS PRESENTES SONT COMPLETS ET SEMBLE-T-IL SINCERES
QUANT AUX METHODES ET PRATIQUES PRESENTEES.

ILS CORRESPONDENT AUX BESOINS D'INFORMATION DU PUBLIC

2 Déroulement de l'enquête

2.1 Enquête

2.1.1 Désignation

Le commissaire enquêteur a été désigné par décision du Tribunal administratif de Cayenne sous la référence E 17000017/97 en date du 8 novembre 2017.

La présente enquête sur la demande Transformation du Permis d'Exploitation et de Recherche BON ESPOIR en concession BON ESPOIR, sur les communes de Saint-Laurent-du-Maroni et Mana s'inscrit au titre de la nomenclature DIVERS des enquêtes publiques.

2.2 Publicité de l'enquête

2.2.1 Affichage

L'avis d'enquête publique a été affiché à la mairie de MANA et de SAINT LAURENT DU MARONI, par les services municipaux des villes considérées.

Cet affichage a été apposé :

- à l'entrée principale de l'Hôtel de ville de MANA et au service urbanisme de SAINT LAURENT DU MARONI sur un panneau d'affichage prévu à cet effet et constaté de visu par le commissaire enquêteur

La Mairie de MANA remis au commissaire enquêteur le certificat d'affichage, celle de SAINT LAURENT DU MARONI ne s'est pas encore acquittée de cette obligation

2.2.2 Insertions légales dans les journaux locaux

L'avis au public a été inséré dans FRANCE GUYANE et L'APOSTILLE.

Les annonces légales ont bien paru dans

- FRANCE GUYANE :
 - 1 ère parution mardi 13/4/2018
 - 2 ème parution mardi 18/05/2018
- L'APOSTILLE :
 - 1 ère parution mardi 13/4/2018
 - 2 ème parution mardi 18/05/2018

Les copies des insertions des parutions sont jointes en annexe.

COMMENTAIRE DU CE. LES INSERTIONS COMPORTENT DES OMISSIONS QUI NE SONT PAS DE NATURE A MODIFIER LA COMPREHENSION DE L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE, NI DES LIEUX DE RECEPTION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR. C'EST LA RAISON POUR LAQUELLE AUCUNE MODIFICATION N'A ETE SOUHAITEE. IL S'AGIT DE L'INDICATION DE « PERMIS BON ESPOIR » POUR « PERMIS D'EXPLOITATION ET DE RECHERCHE BON ESPOIR ». IL EST PRECISE DANS LE PARAGRAPHE « PERMANENCES » QUE LE COMMISSAIRE ENQUETEUR RECEVRA LE PUBLIC A LA MAIRIE DE MANA, SANS INDIQUER LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DU MARONI. CEPENDANT CET OUBLI NE PORTE PAS ATTEINTE A LA COMPREHENSION DU PUBLIC PUISQUE, POUR CHAQUE JOUR DE PERMANENCE LE LIEU EST PRECISE. ENFIN SI LE COMMISSAIRE ENQUETEUR N'EST PAS

RETRAITE, CETTE CARACTERISTIQUE ERRONEE N'EST NULLEMENT PREJUDICIABLE AU FAIT QUE LE PUBLIC PUISSE SOUHAITER LE RENCONTRER.

2.3 Lieux de déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans les locaux prévus à cet effet, Hôtel de ville de MANA, du 14 mai au 12 juin 2018 inclus. Aux mêmes dates, dans les locaux du service de l'urbanisme de la mairie de SAINT LAURENT DU MARONI

En dehors des horaires de réception du public par le commissaire enquêteur, soit les 15, 23 et 31 mai et les 6 et 12 juin 2018, le dossier d'enquête et le registre ont été tenus à la disposition du public aux heures normales d'ouverture de la mairie de MANA:

Lundi, Mercredi et Vendredi de 7 h 45 à 13 h 30
Mardi et Jeudi de 7 h 45 à 13 h 30 et de 15h00 à 17h30

Pour la commune de SAINT LAURENT DU MARONI

Lundi, Mardi et Jeudi de 7h30 à 12 h 30 et de 14h00 à 17h30
Mercredi de 7 h 30 à 13h15
Vendredi de 7 h 30 à 13 h00

2.4 Dates et heures de réception du public

Les séances de réception du public par le commissaire enquêteur se sont déroulées comme suit à la Mairie de MANA:

- Mardi 15 mai 2018 de 08h45 à 12h00
- Jeudi 31 mai de 9h00 à 12h00
- Lundi 22 avril 2013 de 15h00 à 18h00

... et à la mairie de SAINT LAURENT DU MARONI

- Mercredi 23 mai 2018 de 08h45 à 12h00
- Mercredi 6 juin 2018 de 9h00 à 12h00
- Mardi 12 juin 2018 de 9h00 à 12h00

2.5 Réunions publiques

Le commissaire enquêteur a estimé qu'il n'y avait pas lieu d'organiser de réunion publique.

2.6 Déplacements supplémentaires

Récupération des dossiers de l'enquête publique auprès de la DEAL, remise du procès verbal de synthèse et récupération des registres d'enquête publique le 4 juillet 2018, ceux-ci n'ayant pas été retournés à la DEAL.

2.7 Durée totale de l'enquête publique

Durant les 22 jours d'information du public, les permanences prévues pour l'enquête ont démarré le 15 mai 2018 et se sont terminées le 12 juin 2018 inclus, conformément aux avis d'enquête publique municipale de référence.

2.8 Ouverture, tenue et clôture du registre d'enquête publique

Le registre d'enquête a été mis à disposition du commissaire enquêteur à la mairie de MANA et SAINT LAURENT DU MARONI. Il a été ouvert, paraphé par lui ; le 15 mai 2018 dans ces deux communes.

Au cours de l'enquête, le registre a été tenu à la disposition du public à la mairie de MANA et SAINT LAURENT DU MARONI pendant les heures d'ouverture de celle-ci. Le registre d'enquête a été clôturé par le commissaire enquêteur le 12 mai 2018.

Il y a sur l'un et l'autre registre aucune annotation

Compte tenu que le dossier présenté est complet, le commissaire enquêteur n'a pas eu besoin de requérir des précisions supplémentaires auprès du pétitionnaire.

3 Analyse des observations recueillies auprès du public

3.1 Dénombrement et statistiques

Au cours de l'enquête :

COMMENTAIRE DU CE. LE COMMISSAIRE ENQUETEUR, REMARQUE QU'AUCUNE OBSERVATION N'A ETE FORMULEE. C'EST LE SENS DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE REMIS A DIDIER TAMAGNO LE 20 JUIN 2018

ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A LA DEMANDE DE TRANSFORMATION DU PERMIS BON
ESPOIR EN CONCESSION BON ESPOIR, SUR LE TERRITOIRE DES
COMMUNES DE SAINT-LAURENT DU MARONI ET MANA

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A LA DEMANDE DE TRANSFORMATION DU PERMIS BON ESPOIR EN
CONCESSION BON ESPOIR, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAINT-
LAURENT DU MARONI ET MANA

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'ENQUETE PUBLIQUE N'A PAS REVELEE DE PRISE DE POSITION DE LA PART DES HABITANTS DES
COMMUNES CONSIDEREES ET DES CITOYENS EN GENERAL.

LES DIFFERENTS DOCUMENTS SOUMIS A L'ENQUETE SONT PRECIS ECRIT AVEC UNE VOLONTE DE
TRADUIRE LA REALITE DE L'EXISTANT.

LES DOCUMENTS SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE SONT COMPLETS

DE PLUS CONSIDERANT :

- *QUE LE PROJET PEUT, SOUS CERTAINS ASPECTS, REpondre AUX BESOINS DE TRAVAIL DE CERTAINS
HABITANTS DE LA GUYANE,
- *QUE L'EVOLUTION DU PROJET SERA POUR SES DIFFERENTES PHASES SOUMIS A DES AUTORISATION ET DES
ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL,
- *QU'UNE ZNIEFF DE TYPE I INCLUE SUR LA ZONE PROTEGE *DE FACTO* L'ESPACE CONSIDEREE
- *QUE LES PISTES ERCAS SEMBENT CIRCONSCRIRE LES DOMMAGES CAUSES A L'ENVIRONNEMENT
- *QUE DES PROPOSITIONS SONT FAITES COMME LA POURSUITE DES INVENTAIRES ET DES ETUDES
BIOLOGIQUES, LA MISE EN PLACE D'UN PLAN DE GESTION DE LA BIODIVERSITE, LE SIGNALLEMENT DES
ESPECES VEGETALES PATRIMONIALES SUR LE TERRAIN ET LA FORMATION DES PERSONNELS

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

JE DONNE UN AVIS FAVORABLE AFIN DE PROCEDER A LA TRANSFORMATION DU PERMIS
D'EXPLOITATION ET DE RECHERCHE BON ESPOIR EN CONCESSION BON ESPOIR, EN CONFORMITE AVEC LE
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE EN PARTICULIER LES PISTES ERCAS. J'ASSORTI CETTE AVIS FAVORABLE D'UNE
RECOMMANDATION : « *IL CONVIENT, PREALABLEMENT AU DEBUT TRAVAUX, DE METTRE EN PLACE UN PLAN DE
GESTION DE LA BIODIVERSITE SUR L'ENSEMBLE DE LA VIE DU PROJET NOTAMMENT PAR LA POURSUITE DES INVENTAIRES
ET DES ETUDES BIOLOGIQUES SUR LA FUTURE CONCESSION DEBOUCHANT SUR DES PROPOSITIONS DE PROTECTION OU
DE SAUVEGARDE COMPATIBLES AVEC L'EXPLOITATION* »

Fait et clos à CAYENNE le 8 juillet 2018

Le commissaire enquêteur

ALAIN BAHUET

ANNEXES

Décision du Tribunal Administratif désignant le commissaire enquêteur

Arrêté DEAL/UPR/N° 74/2018

Copie des insertions légales

- L'APOSTILLE
- FRANCE GUYANE

Copie du registre d'enquête de Saint Laurent du Maroni

Copie du registre d'enquête de Mana

Copie du certificat d'affichage de Mana

Notification du procès-verbal de synthèse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA GUYANE

08/11/2017

N° E17000017 /97

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 30/10/2017, la lettre par laquelle Monsieur le gérant de la société ARMINA RESSOURCES MINIERES demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet une demande de transformation du Permis Bon Espoir en Concession Bon Espoir ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 85-448 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Alain BAHUET est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le gérant de la société ARMINA RESSOURCES MINIERES et à Monsieur Alain BAHUET.

Fait à Cayenne, le 08/11/2017

Le Président,

Signé

G. Prieto

Pour expédition conforme,
Le greffier en chef,
Ou par délégation le greffier,

M-Y Metellus





PREFET DE LA REGION GUYANE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

Service Pilotage, Stratégie du Développement Durable
Unité procédures et réglementation

Arrêté DEAL/UPR/N° 74/2018

Portant ouverture de l'enquête publique, relative à la demande de transformation du Permis de Bon Espoir pour or et substances connexes en concession Bon Espoir, sur le territoire des communes de Saint-Laurent-du-Maroni et Mana, sollicitée par la société Armina Ressources Minières.

**Le préfet de la région Guyane
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code minier et notamment les articles L.131-1 à 13, L.142-7 à 16 et l'article L.144-4 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants ;

Vu le décret n° 47-1018 du 7 juin 1947, relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements de la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et la Réunion ;

Vu le décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain ;

Vu le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L. 122-1 et L 122-7 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2010-146 du 26 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 1995 fixant les modalités selon lesquelles sont établies les demandes portant sur les titres miniers et leurs annexes ;

Vu le décret du 15 avril 2015, relatif à la nomination de M. Yves de ROQUEFEUIL, administrateur territorial, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

Vu le décret du 02 août 2017 portant nomination de M. Patrice FAURE, préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2017-08-28-003 du 28 août 2017 portant délégation de signature à M. Yves de ROQUEFEUIL, secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2018-01-16-013 du 16 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Raynald VALLEE, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2018-01-26-0003 du 26 janvier 2018 portant subdélégation de signature administrative et financière du personnel d'encadrement de la DEAL de la Guyane ;

Vu le dossier déposé par M. Jean-François FOURT, gérant de la SARL Armina Ressources Minières, le 7 novembre 2016, auprès de monsieur le ministre chargé des mines, demandant la transformation du Permis de Bon Espoir pour or et substances connexes en concession Bon Espoir, située sur le territoire des communes de Saint-Laurent-du-Maroni et Mana, pour une durée de quinze ans, sur une superficie inchangée de 122,275 km² ;

Vu le rapport de recevabilité du service instructeur en date du 07 août 2017 ;

Vu la demande de mise à l'enquête publique du service risques, énergie mines et déchets en date du 20 septembre 2017 ;

Vu la décision fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année 2018 ;

Vu la décision n° E17000017/97 du 08 novembre 2017 du président du Tribunal Administratif de la Guyane, désignant M. Alain BAHUET, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les dates d'enquête publique définies en concertation avec le commissaire enquêteur M. Alain BAHUET ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 fixant pour l'année 2018 la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour le département de la Guyane, à savoir France Guyane et L'Apostille ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Guyane

ARRETE :

Article : Une enquête publique de trente jours, sollicitée par la SARL Armina Ressources Minières, relative à la demande de transformation du Permis Bon Espoir en Concession Bon Espoir, pour une durée de quinze ans est ouverte **du lundi 14 mai 2018 au mardi 12 juin 2018 inclus**, sur le territoire des communes de Saint-Laurent-du-Maroni et Mana.

Le PER dit de « Bon Espoir » occupe une superficie de 122,275 km², la validité du PER a été prolongée jusqu'au 31 octobre 2016, par arrêté ministériel du 3 août 2015. La demande concerne l'intégralité du PER, qui se trouve immédiatement au Nord du massif Dékou-Dékou et de la crique Lézard, dans le bassin versant du fleuve Mana, qui traverse l'Est de l'emprise.

Article 2 : Le maître d'ouvrage de ce projet est la SARL Armina Ressources Minières, représentée par M. Jean-François FOURT, adresse postale : Zone Industrielle Dégrad des Cannes, BP 50786 – 97337 Cayenne Cedex – Téléphone : 0594 295 440 - Correspondant : M. Didier TAMAGNO - coordonnées : 0594 298 505 – Courriel : didier.tamagno@auplata.fr

Le service instructeur au sein de la DEAL est le service Risques, Energies, Mines et Déchets (REMD). La personne en charge du dossier est Mme Mylène BOUTANT - coordonnées : 0594 297 534 ou 0594 297 541 courriel : mylene.boutant@developpement-durable.gouv.fr ou remd.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr - adresse : DEAL Guyane, rue du Vieux Port, CS76003, 97306 Cayenne cedex.

Article 3 : M. Alain BAHUET, retraité, résidant à Montsinéry-Tonnégrande, est désigné par le président du Tribunal administratif de la Guyane en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Les pièces du dossier seront disponibles pendant la durée de l'enquête publique, au service urbanisme de la mairie de Saint-Laurent-du Maroni – sise 25, rue Georges Guéril – 97 320 Saint-Laurent du Maroni – téléphone : 0594 344 800 – courriel : myrthoduzanneurbaslm@outlook.fr – au service technique de la mairie de Mana située place Yves Patient 97 360 Mana – téléphone : 0594 348 268 – courriel : services.techniques@mairie-mana.fr

Horaires d'ouverture du service urbanisme de la mairie de Saint-Laurent du Maroni :

- Lundi, mardi et jeudi : de 07h30 à 12h30 de 14h00 à 17h30
- Mercredi : de 07h30 à 13h15
- Vendredi : de 07h30 à 13h00

Horaires d'ouverture des services de la mairie de Mana :

- Lundi, mercredi, vendredi : de 07h45 à 13h30
- Mardi, jeudi : de 07h45 à 13h30 et de 15h00 à 17h30

Le commissaire enquêteur, M. Alain BAHUET, recevra le public de 9 heures à 12 heures aux dates suivantes :

- Mardi 15 mai 2018, mairie de Mana
- Mercredi 23 mai 2018, service urbanisme de la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni
- Jeudi 31 mai 2018, mairie de Mana
- Mercredi 6 juin 2018, service urbanisme de la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni
- Mardi 12 juin 2018, service urbanisme de la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni

Des registres à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront ouverts au service urbanisme de la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni et au service technique de la mairie de Mana ainsi qu'à la DEAL service PSDD unité procédures et réglementation (UPR) et accessible au public aux heures d'ouverture des locaux, pour recevoir les observations auxquelles pourra donner lieu ce projet.

Article 5 : Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront également être adressées, par courriel ou par écrit, au commissaire enquêteur, au service urbanisme de la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni, sise 25, rue Georges Guéril – 97 320 Saint-Laurent-du-Maroni, au service technique de la mairie de Mana située Place Yves Patient – 97 360 Mana et à la DEAL service PSDD **en précisant l'intitulé de l'enquête publique** – enquete-publique.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr, ou directement sur le courriel personnel du commissaire enquêteur : abahuet@gmail.com

Article 6 : un mois au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis au public reproduisant les dispositions principales du présent arrêté sera affiché, à la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni ainsi qu'à la mairie de Mana.

À la fin de l'enquête, un certificat d'affichage établi par le maire de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni et le maire de la commune de Mana, constatera l'accomplissement de cette formalité et sera versé au dossier.

Cet avis sera en outre publié par les soins du préfet aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux à savoir France Guyane et L'Apostille, une première fois, un mois au moins avant le début de l'enquête, soit pour le vendredi 13 avril 2018 et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit pour le vendredi 18 mai 2018.

L'extrait des journaux reproduisant cet avis figurera au dossier d'enquête.

Article 7 : En outre, conformément à l'article R.123-11 du code de l'environnement, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

« Art. 1^{er} – Les affiches mentionnées au II de l'article R. 123-11 mesurent au moins 42 X 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune ».

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique, l'avis d'enquête publique et le dossier d'enquête sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Guyane – www.guyane.pref.gouv.fr – (actualités – enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public – enquêtes publiques)

Article 8 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Article 9 : Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entendra toute personne qu'il paraît utile de consulter. Il rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans le procès verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 : Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne dans un rapport séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Ces documents seront transmis dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, à l'autorité compétente, accompagnés des registres et pièces annexes.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal administratif de la Guyane.

Article 11 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera disponible à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) service PSDD unité procédures et réglementation – impasse Buzaré à Cayenne, à la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni, et à la mairie de Mana où le public pourra en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture des bureaux pendant un an.

Toute personne physique ou morale concernée pourra en avoir communication après en avoir fait la demande dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, relative à la liberté d'accès aux documents administratifs.

Le rapport du commissaire enquêteur sera également consultable sur le site internet de la préfecture de la Guyane – www.guyane.pref.gouv.fr (actualités – enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL – www.guyane.developpement-durable.gouv.fr – (information du public- enquêtes publiques)

À l'issue de l'enquête publique, le Préfet de la Guyane se prononcera sur la demande de transformation du Permis de Bon Espoir pour or et substances connexes en concession Bon Espoir, sur le territoire des communes de Saint-Laurent-du-Maroni et Mana, sollicitée par la société Armina Ressources Minières.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture de la Guyane, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le maire de la commune de Mana et le maire de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le, 10 avril 2018

Pour le préfet, par délégation,

L'Adjointe du chef de service
Pilotage, Stratégie du Développement Durable



Myriam VALDES

Annonces Légales / La Vie des Sociétés

Arrêté du 29 décembre 2017 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication
des annonces judiciaires et légales
En vertu de cet arrêté, le tarif hors taxe à la ligne est de 4.16 €

ENQUÊTES PUBLIQUES

EGA00062



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA
RÉGION GUYANE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET
DU LOGEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SAS NOFRAYANE

Demande d'autorisation d'exploiter
une carrière de latérite, au lieu dit
« Passoura » sur la commune de
Kourou 97310.

Une enquête publique sur le projet sus-
visé, d'une durée de 33 jours, est prescrite
du **lundi 14 mai 2018 au vendredi 15 juin 2018 inclus**.

La SAS NOFRAYANE dont le siège social
est situé au parc d'activités de Matoury -
BP 1166 - 97345 Cayenne cedex est repré-
sentée par M. Jean-Paul BALOUP, respon-
sable industries-carrières. Coordonnées :
0594 29 85 36 - 06 94 20 93 96 - jean-paul.baloup@vinci-construction.com ou
jean-paul.baloup@sogea-guyane.fr

Le service instructeur au sein de la DEAL
est l'unité mines et carrières (SREMD). La
personne en charge du dossier est M.
Serge Michaud - 0594 29 64 31 - serge.michaud@developpement-durable.gouv.fr

Mme Nadia DUCCE, coordinatrice des
matières au lycée professionnel de Balata
résident à Matoury, est désignée par le pré-
sident du Tribunal administratif de la
Guyane en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique, l'arrêté
d'ouverture d'enquête publique, l'avis
d'enquête publique et l'avis de l'autorité
environnementale sont consultables sur
le site internet de la préfecture de la
Guyane www.guyane.pref.gouv.fr (accueil -
actualités - enquêtes publiques) et sur le
site internet de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public -
enquêtes publiques).

Pendant toute la durée de l'enquête
les pièces du dossier pourront être
consultées :

A la mairie de Kourou située 30 avenue
des Roches 97310 Kourou - téléphone : 05
94 22 31 31 (standard mairie) - js.sza-kow@ville-kourou.fr ou spgs@ville-kourou.fr
afin que chacun puisse en prendre
connaissance tous les jours aux heures
normales d'ouverture des bureaux, à l'ex-
ception du samedi, dimanche et jours fériés :
Lundi 07:30-13:30 - Mardi 07:30-
13:30-15:00-18:00 - Mercredi 07:30-13:30
- 15:00-18:00 - Jeudi 07:30-13:30 - 15:00-
18:00 - Vendredi 07:30-13:30

Sur rendez-vous à la DEAL, unité procé-
dures et réglementation (UPR- RSDD), rue
Carlos Finley - Impasse Buzaré - CS 76003
- 97306 - Cayenne Cedex - téléphone : 05
94 29 51 36 et 05 94 29 75 54.

Le public pourra formuler ses observa-
tions : Par écrit sur le registre d'enquête
publique tenu à la disposition du public à la
mairie de Kourou, pendant toute la durée
de l'enquête publique :

Par voie postale, à la mairie de Kourou à
l'adresse indiquée ci-dessus, à l'attention
du commissaire enquêteur Mme Nadia
DUCCE ;

Par dépôt sur le site de la DEAL :
www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public -
enquêtes publiques)

Les observations formulées par voie pos-
tale et déposées sur le site de la DEAL se-
ront annexées au registre d'enquête pub-
lique.

Le commissaire enquêteur Mme Nadia
DUCCE recevra le public de
9 heures à 12 heures à la mairie de Kou-
rou :

Mercredis 16 mai - 23 mai et 30 mai
2018

Mercredi 6 juin 2018
vendredi 15 juin 2018

Le rapport et les conclusions du com-
missaire enquêteur seront tenus à la dispo-
sition du public, à la mairie de Kourou et
sur le site internet de la préfecture :
www.guyane.pref.gouv.fr - (accueil - ac-
tualités - enquêtes publiques) et sur le site
internet de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du
public - enquêtes publiques), à réception et
pendant un an à compter de la clôture de
l'enquête publique.

EGA00059



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA
RÉGION GUYANE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La société Armina Ressources
Minières, sollicite l'autorisation
de transformer son Permis de Bon
Espoir pour or et substances connexes
en concession Bon Espoir, sur le
territoire des communes de
Saint-Laurent-du-Maroni et Mana

A la demande de la SARL Armina Res-
sources Minières, une enquête publique de
trente jours, relative à la demande de trans-
formation du Permis Bon Espoir en Conces-
sion Bon Espoir, pour une durée de quinze
ans, est ouverte du **lundi 14 mai au mardi 12 juin 2018 inclus**, sur le territoire des
communes de Saint-Laurent-du-Maroni et
Mana.

Le maître d'ouvrage de ce projet est la
SARL Armina Ressources Minières dont le
siège social se situe au 1897 route de
Montjoly - 97 354 Rémire-Montjoly - Cor-
respondant : M. Didier TAMAGNO - coordon-
nées : 0594 298 505 - Courriel : didier.tamagno@auplata.fr

Le service instructeur à la DEAL est le
service Risques, Energies, Mines et Déchets
(REMD) - correspondant : Mme Mylène
BOUTANT - coordonnées : 0594 297 534 ou
0594 297 541 mylene.boutant@developpement-durable.gouv.fr - remd.deal.guyane@developpement-durable.gouv.fr

Le commissaire enquêteur, désigné par
président du Tribunal Administratif de
Guyane, est M. Alain BAHUET retraité.

Pendant la durée de l'enquête, le dos-
sier d'enquête publique et les pièces ré-
glementaires sont consultables :

- sur internet aux adresses suivantes :
préfecture de la Guyane -
www.guyane.pref.gouv.fr - (annonces -
enquêtes publiques) - DEAL
www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes
publiques).

- sur support papier, au service urba-
nisme de la mairie de Saint-Laurent-du-Ma-
roni - sise 25, rue Georges Guérin - 97 320
Saint-Laurent du Maroni - téléphone : 0594
344 800 - au service technique de la mairie
de Mana - Direction des Services Tech-
niques - Place Yves Patient - 97 360 Mana -
standard : 05 94 34 82 68 - à la DEAL
Guyane située rue Carlos Finley - Impasse
Buzaré - CS 76003 - 97306 Cayenne Ce-
dex - 0594 29 51 36 ou 0594 29 75 54 sur
rendez-vous.

Le public pourra consigner ses obser-
vations et propositions :

par voie postale et par écrit sur les re-
gistres d'enquête publique au service urba-
nisme de la mairie de Saint-Laurent-du-Ma-
roni et au service technique de la mairie de
Mana

Par dépôt sur le site de la DEAL :
www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - en-
quêtes publiques)

Permanences : Le commissaire enquê-
teur M. Alain BAHUET recevra le public de 9
heures à 12 heures :

- Mardi 15 mai 2018, service technique
de la mairie de Mana

- Mercredi 23 mai 2018, service urba-
nisme de la mairie de Saint-Laurent du Ma-
roni

- Jeudi 31 mai 2018, service technique de
la mairie de Mana

- Mercredi 6 juin 2018, service urbanisme
de la mairie de Saint-Laurent du Maroni

- Mardi 12 juin 2018, service urbanisme
de la mairie de Saint-Laurent du Maroni

A l'issue de l'enquête publique, le rapport
et conclusions du commissaire enquêteur
seront tenus à la disposition du public, pen-
dant un an, à la mairie de Saint-Laurent du
Maroni et à la mairie de Mana et sur les
sites internet suivants :

www.guyane.pref.gouv.fr - (annonces -
enquêtes publiques) - DEAL
www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - en-
quêtes publiques).

Pour le Préfet, par délégation,

Prise des annonces
le jeudi
jusqu'à 11 heures
pour parution
le lendemain

La Vie des Sociétés

L'Apostille publie à titre documentaire une synthèse de toutes les
annonces légales et les appels d'offres publiés dans le département de la
Guyane, classées par rubrique et par ordre alphabétique. Les informations
sont publiées à titre documentaire et ne sauraient engager, en aucun cas,
la responsabilité de notre journal. Avant toutes démarches, consulter le
texte original et complet de l'insertion légale.

Liste des abréviations utilisées : En Guyane : FG : France-Guyane. Pour la
Martinique : ANT : Antilla ; FA : France-Antilles ; JU : Justice ; LL : Le Legis-
Pour la Guadeloupe : NE : Les Nouvelles Etincelles ; FA : France-
Antilles ; PS : Progrès Social ; JSB : Journal de Saint-Barth ; Pél : Le
Pélican ; NS : Nouvelle Semaine ; CG : Courrier de Guadeloupe ; LP : Le
Le Probat

CONSTITUTIONS

AMAZON PELLE LOCATION, SASU,
Lotissement 435 Cogneau Lamirande,
97351 MATOURY, 500.00 EUR -
Location avec opérateur de matériels
de construction, M SEAMBER RAM-
DASS Alex, Pres.

(FG 07/05/2018)

CONSULTING CENTRUM, SASU, CV
4 RDC SIMAROUBA, 97310 KOUROU,
1000.00 EUR - consultant de conseils
et de services aux entreprises, M
AMALENSI Jéfrado, Pres.

(FG 08/05/2018)

FRANIE' MESSAGES, SASU, 39
Avenue SAINTE DOMINIQUE, 97354
REMIRE MONTJOLY, 100.00 EUR -
Prestation de service de massage bien
être relaxation Massage réflexologie
plantaire et..., Mme BHAGOOA
Francine, Pres.

(FG 04/05/2018)

HARSHINGH RABINDRA, SASU, 23
Rue citron vert, 97351 MATOURY,
2000.00 EUR - Location d'engins TP
travaux public reformatage couvrage
terrassement maçonnerie générale. M
HARSHINGH RABINDRA, Pres.

(FG 08/02/2018)

IMPERIAL OCCIDENT IMPORT,
SARL, Bourg de Roura 9731, 97311
ROURA, 1000.00 EUR - importation et
exportation et toute forme de com-
mercialisation produits non alimentaires, M
WEN Frédéric, Gér.

(FG 07/05/2018)

LA TERRE PROMISE, SCI, 1452
Route de Raban, 97300 CAYENNE,
1350.00 EUR - l'acquisition, la location
de biens immobiliers. La propriété, la
gestion et l'administration..., M ICARE
Patrick, Gér., M ICARE Didier, Gér.

(FG 08/05/2018)

Les Jardins d'Evelyse, SAS, 18 Rue
de l'Arbre du Beurre, Lotissement Les
Jasmins 2, 97300 CAYENNE,
500.00 EUR - l'acquisition, la réception
comme apport, la construction, la
vente, l'administration et la..., M PETI-
PERMON Blaise, Pres.

(FG 07/05/2018)

N.A.I. EVENTS, SASU, 32 Rue Gilles
BE-HARY-LAUL-SIRDER, 97300
CAYENNE, 1000.00 EUR - exploitation
d'une discothèque, organisation d'évè-
nements publics et location de salles,
M NOGUEIRA ACACIO Ismael, Pres.

(LAP 04/05/2018)

N.S. RÉNOVATION, SASU, 31 Rue
MOUCOU MOUCOU, 97310 KOU-
ROU, 500.00 EUR - TERRASSEMENT
ET TRAVAUX PRÉPARATOIRES, M
SINGH NICOLAS, Pres.

(FG 09/05/2018)

P.C.R.G. SASU, 47 Avenue BLERIOZ A2
2G Etage 2, 97310 KOUROU,
1500.00 EUR - Travaux de terrassement
courants et travaux préparatoires, M
PAULO DE LIMA Antonio, Pres.

(FG 04/05/2018)

Annonces Légales / La Vie des Sociétés

Arrêté du 29 décembre 2017 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales
En vertu de cet arrêté, le tarif hors taxe à la ligne est de 4.16 €

Lundi 16 avril 2018 de 09h00 à 12h00 à Cuanary

Vendredi 20 avril 2018 de 09h00 à 12h00 à l'annexe mairie à Cayenne

Lundi 30 avril 2018 de 9h00 à 12h00 à Cuanary

Lundi 14 mai 2018 de 9h00 à 12h00 à l'annexe mairie à Cayenne

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie et l'annexe mairie de Cuanary et sur internet aux adresses suivantes : www.guyane.pref.gouv.fr - (accueil - actualités - enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques), à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Pour le préfet, par délégation,

EGA00024



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA
RÉGION GUYANE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La société Armina Ressources Minières, sollicite l'autorisation de transformer son Permis de Bon Espoir pour or et substances connexes en concession Bon Espoir, sur le territoire des communes de Saint-Laurent-du-Maroni et Mana

À la demande de la SARL Armina Ressources Minières, une enquête publique de trente jours, relative à la demande de transformation du Permis Bon Espoir en Concession Bon Espoir, pour une durée de quinze ans, est ouverte du **lundi 14 mai au mardi 12 juin 2018 inclus**, sur le territoire des communes de Saint-Laurent-du-Maroni et Mana.

Le maître d'ouvrage de ce projet est la SARL Armina Ressources Minières dont le siège social se situe au 1897 route de Montjoly - 97 354 Rémire-Montjoly - Correspondant : M. Didier TAMAGNO - coordonnées : 0594 298 505 - Courriel : didier.tamagno@auplata.fr

Le service instructeur à la DEAL est le service Risques, Energies, Mines et Déchets (REMD) - correspondant : Mme Mylène BOUTANT - coordonnées : 0594 297 534 ou 0594 297 541 mylene.boutant@developpement-durable.gouv.fr - remd.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr

Le commissaire enquêteur, désigné par président du Tribunal Administratif de Guyane, est M. Alain BAHUET retraité.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique et les pièces réglementaires sont consultables :

- sur internet aux adresses suivantes : préfecture de la Guyane - www.guyane.pref.gouv.fr - (annonces - enquêtes publiques) - DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques).

- sur support papier, au service urbanisme de la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni - sise 25, rue Georges Guéril - 97 320 Saint-Laurent du Maroni - téléphone : 0594 344 800 - courriel : myrthoduzanneur-basim@outlook.fr - au service technique de la mairie de Mana - Direction des Services Techniques - Place Yves Patien - 97 360 Mana - standard : 05 94 34 82 68 - services.techniques@mairie-mana.fr - à la DEAL Guyane située rue Carlos Finley - Impasse Buzaré - CS 76003 - 97306 Cayenne Cedex - 0594 29 51 36 ou 0594 29 75 54 sur rendez-vous - pr.psd.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr

Le public pourra consigner ses observations et propositions au service urba-

nisme de la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni et au service technique de la mairie de Mana, directement sur les registres d'enquête à feuillets non moisés, coté et paré par la commissaire enquêteur, tous les jours aux heures normales d'ouverture des bureaux, à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés à savoir :

Horaires du service urbanisme de la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni :

- Lundi, mardi et jeudi : de 07h30 à 12h30 de 14h00 à 17h30

- Mercredi : de 07h30 à 13h15

- Vendredi : de 07h30 à 13h00

Horaires de la mairie de Mana :

- Lundi, mercredi, vendredi : de 07h45 à 13h30

- Mardi, jeudi : de 07h45 à 13h30 et de 15h00 à 17h30

Permanences : Le commissaire enquêteur M. Alain BAHUET recevra le public à la mairie de Mana de 9 heures à 12 heures :

- 1ère permanence mardi : 15 mai 2018, service technique de la mairie de Mana

- 2ème permanence : mercredi 23 mai 2018, service urbanisme de la mairie de Saint-Laurent du Maroni

- 3ème permanence : jeudi 31 mai 2018, service technique de la mairie de Mana

- 4ème permanence : mercredi 6 juin 2018, service urbanisme de la mairie de Saint-Laurent du Maroni

- 5ème permanence : mardi 12 juin 2018, service urbanisme de la mairie de Saint-Laurent du Maroni

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an, à la mairie de Saint-Laurent du Maroni et à la mairie de Mana et sur les sites internet suivants : www.guyane.pref.gouv.fr

- (annonces - enquêtes publiques) - DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques).

Pour le Préfet, par délégation,

**Pour consulter
chaque semaine
les annonces
légales,
n'hésitez pas !**

**Abonnez-vous
en ligne sans
vous déplacer**

15 euros par an

52 numéros

www.lapostille.fr

L'Apostille publie à titre documentaire une synthèse de toutes les annonces légales et les appels d'offres publiés dans le département de la Guyane, classées par rubrique et par ordre alphabétique. Les informations sont publiées à titre documentaire et ne sauraient engager, en aucun cas, la responsabilité de notre journal. Avant toutes démarches, consulter le texte original et complet de l'insertion légale. Liste des abréviations utilisées : En Guyane : FG : France-Guyane. Pour la Martinique : ANT : Antilla ; FA : France Antilles ; JU : Justice ; LL : Le Légis. Pour la Guadeloupe : NE : Les Nouvelles Etincelles ; FA : France-Antilles ; PS : Progrès Social ; JSB : Journal de Saint-Barth ; Pél : Le Pélican ; NS : Nouvelle Semaine ; CG : Courrier de Guadeloupe ; LP : Le Probat.

CONSTITUTIONS

BON TI PLAT, SASU, 20 Rue GILLES BEHARY L.S. 97300 CAYENNE, 1500.00 EUR - directement ou indirectement, tant en France, en Europe qu'à l'étranger, et plus..., M SAMSON GLENN, Pres.

(FG 26/03/2018)

DOCTEUR CLIM 97.3, SASU, Bat C Appt 6 cité Cabassou, 97300 CAYENNE, 1500.00 EUR - Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation, M MAUVAIS Wilner, Pres.

(FG 04/04/2018)

EBEN REVALORISATION, SAS, 258 Avenue J.Catayée, KELEX Rte de la Madeleine, 97300 CAYENNE, 20000.00 EUR - Traitements de déchets verts, M SYLVESTRE Georges, Pres.

(FG 03/04/2018)

GWIAN CONSTRUCTION, SAS, 5 Rue raphaël galant, lot les flamboyants, 97355 MACOURIA, 1000.00 EUR - activités de construction spécialisées nécessitant des compétences ou du matériel spécialisé : la..., M JEAN Roudy Doglace, Pres.

(FG 03/04/2018)

MJ TRANSPORTS, SASU, PK 5 Villa Christophe RN2. 97351 MATOURY, 9000.00 EUR - Transporteur public routier de marchandises ou loueur de véhicules industriels avec conducteur..., M CHRISTOPHE Johnny, Pres.

(FG 04/04/2018)

NEW IMPULSE PROD, SAS, 25 Allée des Mandolines, 97310 KOUROU, 500.00 EUR - Agro Transformation, M MADELEINE Ferdinand, Pres.

(FG 05/04/2018)

SAS PDIR ANTILLES / GUYANE, SAS, 40 Rue Madame Payé, 97300 CAYENNE, 1000.00 EUR - Peinture ; l'éclairage ; la décoration intérieure et extérieure : l'industrie de..., Mme PRIMEROSE Yolande, Pres., M BRI-GIETTE Charly, DG

(FG 04/04/2018)

SASU JOBOSS BTP, SASU, 51 montabo village 2680 route de montabo, 97300 CAYENNE, 400.00 EUR - travaux de maçonnerie, Mme Clotilde Mylène, Pres.

(FG 03/04/2018)

SASU JOBOSS BTP, SASU, 51 montabo village 2680 route de montabo, 97300 CAYENNE, 400.00 EUR - travaux de maçonnerie, M Clotilde Mylène, Pres.

(FG 03/04/2018)

SCI GASPARD, SCI, 6 Rue des tannibours Cotonnière Ouest. 97351 MATOURY, 2000.00 EUR - La mise en valeur, la location, l'aménagement, La division d'immeuble par fractions..., GASPARD Prévry, Gér.

(FG 04/04/2018)

VIABAT, SASU, 10B Rue des Quais Z.I. Dégrad des Cannes, 97354 REMIRE MONTJOLY, 1000.00 EUR - Toutes activités dans le secteur du bâtiment, tous

corps d'état, second oeuvre..., M VIEIRA Antonio, Pres.

(FG 04/04/2018)

VIRTUAL AFFICHAGE, SARL, KELEX 258 Avenue Justin CATAYEE, 97300 CAYENNE, 1000.00 EUR - Affichage et montage de panneau publicitaire, M DALMEUS Carlos, Gér.

(FG 04/04/2018)

MODIFICATIONS

AZUR CONSTRUCTEUR, SASU - RCS 804530210 - 1000.00 EUR - 1 Avenue Gustave Charley rte de Montabo, 97300 CAYENNE - Mouvement des Dirigeants, Polasek Bernadette, Pres., Démission - CARRE Olivier, Pres., 22 Rue de la Rose des Vents, 97354 REMIRE MONTJOLY, Nomination

(FG 03/04/2018)

CHARME ITALIEN, SAS - RCS 833177074 - 500.00 EUR - 12 Boulevard Nelson Mandela, 97300 CAYENNE - Mouvement des Dirigeants, BEVILACQUA Salvatore, DG, 12 Boulevard Nelson Mandela, 97300 CAYENNE, Démission

(FG 03/04/2018)

DPB CONSTRUCTION, SARL - RCS 789014610 - 1000.00 EUR - Modif. adresse siège social Les Mombins III 3, Rue des Cerises Carrés Route de Rémire, 97354 REMIRE MONTJOLY à compter du 01/02/2018

(FG 03/04/2018)

FINANCIERE ND, SC - RCS 410303556 - 1127100.00 EUR - Modif. adresse siège social chez Tonton Déco 1 rue des Bourdons, ZI Collery 1, 97300 CAYENNE à compter du 01/10/2017

(LAP 30/03/2018)

GROUPEMENT DES TRANSPORTEURS GUYANAIS, - RCS 320217979 - 48 Rue Rene Jadfard, 97300 CAYENNE - Mouvement des Dirigeants, BRACO Philippe Guillaume, admin., 36 Rue Raoul Tanon de Pellissier, 97300 CAYENNE, Nomination - NADOU Alain, admin., 89 Chemin de la Levée. Bat n 21, 97351 MATOURY, Départ

(FG 04/04/2018)

GROUPEMENT DES TRANSPORTEURS REUNIS, - RCS 813769668 - 3000.00 EUR - 48 Rue Rene Jadfard. 97300 CAYENNE - Mouvement des Dirigeants, DERON Rodrigue, Pres., Nomination - GIE TRANSPORT PLUS, admin., Nomination - ZUNEVE Michel, Nomination - SILBANDE Yolène, Nomination - LEGROS Mathieu, Nomination

(FG 05/04/2018)

GUYANE LABO SERVICES, SARL - RCS 813347630 - 5000.00 EUR - 7 Rue Bois Mele. 97355 MACOURIA - Mouvement des Dirigeants, ANCOU-MANTOU Brice, Co-Ger., 7 Rue Bois Mele. 97355 MACOURIA, Nomination

(FG 05/04/2018)

GUYANE MEDICAL, SARLU - RCS 813965522 - 1000.00 EUR - 660 Avenue Justin Catayee, 97300 CAYENNE - Mouvement sur l'activité ou l'Objet social

(FG 03/04/2018)

à 12h00 à Ouanary
 - Lundi 11 décembre 2017 de 09h00 à 12h00 à Ouanary
 - Vendredi 22 décembre 2017 de 09h00 à 12h00 à l'annexe mairie à Cayenne
 - Vendredi 29 décembre 2017 de 9h00 à 12h00 à l'annexe mairie à Cayenne
 - Jeudi 04 janvier 2018 de 9h00 à 12h00 à l'annexe mairie à Cayenne
 Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, à la mairie et l'annexe mairie de Ouanary et sur internet aux adresses suivantes :
 www.guyane.pref.gouv.fr - (accueil - actualités - enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL
 www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques), à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.
 Pour le préfet, par délégation,

F3026891



AVIS

La Société Anonyme d'Economie Mixte (SIGUY) créée en application de l'article 2 de la loi du 30 avril 1946, au capital de 21 894 374,91 €, dont le siège social se situe 25 avenue Pasteur - BP 258 - 97326 Cayenne Cedex, enregistrée au RCS de Cayenne sous le numéro SIREN 304 992 993 fait la publication de changement d'administrateurs.
 A la suite de l'entrée en capital de la Société Nationale Immobilière (SNI), SAEM à directoire et conseil de surveillance dont le siège social est sis 100-104 avenue de France, 75013 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 470 801 168, le 07 décembre 2017, ont été désignés de nouveaux administrateurs en remplacement de l'AFD démissionnaire et partiellement de l'Etat.
 Par adoption de résolutions lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 07 décembre 2017 ont été désignés aux fonctions d'administrateurs des représentants de l'Etat, des établissements publics et des collectivités locales ou des regroupements de collectivités :
 - La Société Nationale Immobilière représentée par Monsieur Yves CHAZELLE
 - Monsieur Philippe PCURCEL de la Société Nationale Immobilière
 - La Caisse des Dépôts et Consignations représentée par Monsieur Pascal HOFFMAN
 - Monsieur Emeric BAYARD de la Direction du Trésor
 - Madame Marie-Laurence TEIL du Ministère des Outre-Mer
 - Monsieur Jean-Paul CATANESE, administrateur général des finances pu-

bliques.
 - Monsieur Frédéric MONFROY de la direction du Trésor
 - La Collectivité Territoriale de Guyane représentée par Madame Céline RÉGIS
 - Madame Isabelle PATIENT de la Collectivité Territoriale de Guyane
 - La commune de Saint-Laurent du Maroni représentée par Monsieur Léon BERTRAND
 - La commune de Cayenne représentée par Madame Muriel LETARD,
 F3028627

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La société Armina Ressources Minières, sollicite l'autorisation de transformer son Permis de Bon Espoir pour or et substances connexes en concession Bon Espoir, sur la territoire des communes de Saint-Laurent-du-Maroni et Mana.

La demande de la SARL Armina Ressources Minières, une enquête publique de trente jours, relative à la demande de transformation du Permis Bon Espoir en Concession Bon Espoir, pour une durée de quinze ans, est ouverte du lundi 14 mai au mardi 12 juin 2018 inclus, sur le territoire des communes de Saint-Laurent-du-Maroni et Mana.

Le maître d'ouvrage de ce projet est la SARL Armina Ressources Minières dont le siège social se situe au 1897 route de Montjoly - 97 354 Remire-Montjoly - Correspondant : M. Didier TAMAGNO - coordonnées : 0594 298 505 - Courriel : didier.tamagno@auplata.fr

Le service instructeur à la DEAL est le service Risques, Energies, Mines et Déchets (REMD) - correspondant : M^{me} Mylène BOUTANT - coordonnées : 0594 297 534 ou 0594 297 541 mylene.boutant@developpement-durable.gouv.fr - remd.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr

Le commissaire enquêteur, désigné par président du Tribunal Administratif de Guyane, est M. Alain BAHUET retraité.
 Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique et les pièces réglementaires sont consultables :

- sur internet aux adresses suivantes : préfecture de la Guyane - www.guyane.pref.gouv.fr - (annonces - enquêtes publiques) - DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques).

- sur support papier, au service urbanisme de la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni - site 25, rue Georges Guéril - 97 320 Saint-Laurent du Maroni - téléphone : 0594 344 800 - courriel : myrthoduzanneurcaslm@cutlck.fr - au service technique de la mairie de Mana - Direction des Services Techniques - Place Yves Patient - 97 360 Mana - standard : 05 94 34 82 68 - services.techniques@mairie-mana.fr - à la DEAL Guyane située rue Carlos Finley - Impasse Buzaré - CS 76003 - 97306 Cayenne Cedex - 0594 29 51 36 ou 0594 29 75 54 sur rendez-vous -

pr.psdd.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr

Le public pourra consigner ses observations et propositions au service urbanisme de la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni et au service technique de la mairie de Mana, directement sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tous les jours aux heures normales d'ouverture des bureaux, à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés à savoir :

Horaires du service urbanisme de la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni :
 - Lundi, mardi et jeudi : de 07h30 à 12h30 de 14h00 à 17h30
 - Mercredi : de 07h30 à 13h15
 - Vendredi : de 07h30 à 13h00

Horaires de la mairie de Mana :
 - Lundi, mercredi, vendredi : de 07h45 à 13h30
 - Mardi, jeudi : de 07h45 à 13h30 et de 15h00 à 17h30

Permanences : Le commissaire enquêteur M. Alain BAHUET recevra le public à la mairie de Mana de 9 heures à 12 heures :

- 1^{ère} permanence mardi : 15 mai 2018, service technique de la mairie de Mana

- 2^{ème} permanence : mercredi 23 mai 2018, service urbanisme de la mairie de Saint-Laurent du Maroni

- 3^{ème} permanence : jeudi 31 mai 2018, service technique de la mairie de Mana

- 4^{ème} permanence : mercredi 6 juin 2018, service urbanisme de la mairie de Saint-Laurent du Maroni

- 5^{ème} permanence : mardi 12 juin 2018, service urbanisme de la mairie de Saint-Laurent du Maroni

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an, à la mairie de Saint-Laurent du Maroni et à la mairie de Mana et sur les sites internet suivants : www.guyane.pref.gouv.fr - (annonces - enquêtes publiques) - DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques).

Pour le Préfet, par délégation,
 F3028661



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation relative à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages collinaires et forages de Ouanary et d'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine pour la production, la distribu-

tion par un réseau public, sur le territoire de la commune de Ouanary

Une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite du vendredi 4 mai 2018 au lundi 04 juin 2018 inclus.

Le maître d'ouvrage de ce projet est la commune de Ouanary, 1 place Schoelcher - 97300 Cayenne. Le dossier est suivi par M. BORDES - coordonnées : 05 94 28 47 18 - mairie.annexeouanary@orange.fr

Le service instructeur au sein de l'Agence Régionale de Santé est le service de contrôle du milieu et de promotion de la santé environnementale - correspondant : M. Damien BRELIVET - coordonnées : 0594 257 220 - courriel : damien.brelivet@ars.sante.fr - adresse : 66 avenue des Flamboyants - BP 396 - 97336 Cayenne Cedex.

M^{me} Sohia LOUIS, chargée des ressources humaines à la Collectivité territoriale de Guyane, résidant à Remire-Montjoly, est désignée par le président du Tribunal administratif de la Guyane en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique, l'arrêté d'ouverture d'enquête publique et l'avis d'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Guyane : www.guyane.pref.gouv.fr (accueil - actualités - enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL : www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques).

Les pièces du dossier pourront être consultées à la mairie de Ouanary située au bourg de Ouanary, 97380 Ouanary et à l'annexe mairie de Ouanary à Cayenne, située 1, place Schoelcher 97 300 Cayenne - Téléphone : 0594 284 718 - Fax : 0594 254 172 - mairie.annexeouanary@orange.fr, pendant toute la durée de l'enquête, aux horaires d'ouverture des services de la mairie de Ouanary bourg : du lundi au vendredi : de 08h00 à 14h00 et Mairie annexe de Ouanary à Cayenne au n° 1, place Schoelcher : lundi de 8h00 à 16h00 - mardi, mercredi et jeudi : 8h00 à 14h00 - vendredi : 8h00 à 13h30, sur rendez-vous à la DEAL service pilotage et stratégie du développement durable (PSDD) unité procédures et réglementation (UPR), rue Carlos Finley - Impasse Buzaré - CS 76003 - 97306 - Cayenne Cedex - téléphone : 0594 295 136 et 0594 297 550.

Le public pourra formuler ses observations : par courriel au commissaire enquêteur : sophia.louis@hotmail.com et sur le site de la DEAL : enquete-publique.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr - par voie postale, mairie de Ouanary, 1, place Schoelcher 97 300 Cayenne, à l'attention du commissaire enquêteur M^{me} Sohia LOUIS. Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur M^{me} Sohia LOUIS recevra le public :

- Vendredi 04 mai 2018 de 09h00 à 12h00 à Ouanary

- Lundi 14 mai 2018 de 09h00 à 12h00 à Ouanary

- Mardi 22

12h00 à l'anne

- Lundi 04

16h00 à l'anne

Le rapport et

missaire enqu

dispositio

nexe mairie de

aux adres

www.guyane.or

tualités - enqu

site intern

www.guyane

durable.gouv.fr

enquêtes publi

dant un an à

l'enquête.

Pour le préfet,

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

COMMUNE

Berger
Levrault

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Enquête publique relative à la demande de transformation du Permis Exclusif de Recherche Bon Espoir or et substances connexes en Concession Bon Espoir sur le territoire des communes de Saint Laurent du Roni et Nana sollicitée par la Société ARTINA RESSOURCES MINIERES

Arrêté d'ouverture de l'enquête : 2018

arrêté n° DEAL/UPR/074/ en date du 10 Avril 2018 de

☐ M. le Maire de :

☒ M. le Préfet de : GUYANE

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

M. Alain BAHUET qualité Commissaire Enquêteur

Membres titulaires : M. qualité

M. qualité

M. qualité

Membres suppléants : M. qualité

M. qualité

M. qualité

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 14/05/2018 au 12/06/2018.

les de à et de à

les de à et de à

les de à et de à

Siège de l'enquête : Saint Laurent du Roni et Nana

Autres lieux de consultation du dossier :

Registre d'enquête :

comportant Vingt trois feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à :

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les 15 Mai 2018 à Nana de 9H00 à 12H00 et de à

les 23 Mai 2018 à ST LAURENT de 9H00 à 12H00 et de à

les 31 Mai 2018 à Nana de 9H00 à 12H00 et de à

les 6 Juin 2018 à ST LAURENT de 9H00 à 12H00 et de à

les 12 Juin 2018 à ST LAURENT de 9H00 à 12H00 et de à

les de à et de à

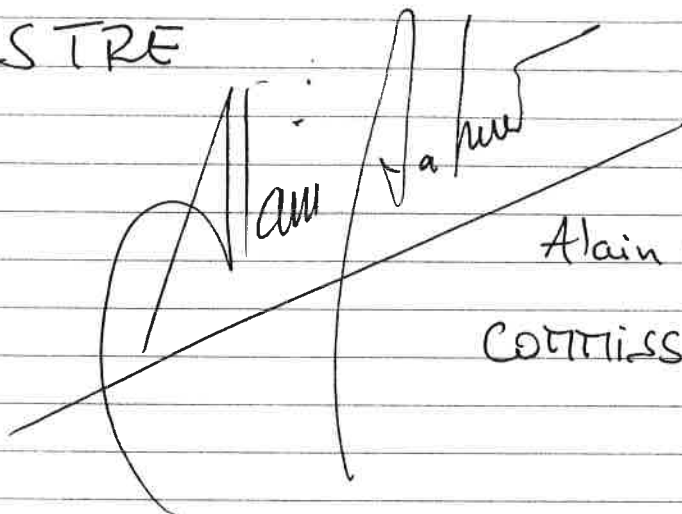
une réunion publique ☐ a été ☒ n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Les _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____

Observations de M^{lle} _____

CLOS CE JOUR LE 12 JUIN 2018 -
AUCUNE ANNOTATION PORTÉE SUR
CE REGISTRE



Alain BAHUET

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

GUYANE

COMMUNE

DE MANA

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- ☐ Installations classées pour la protection de l'environnement
- ☐ Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- ☐ Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- ☐ Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- ☐ Carte communale
- ☐ Classement de voirie
- ☒ Divers

relatif à : Demande de transformation du Permis Bon
Espoir pour or et substances diverses en Concession
Bon ESPOIR sur le territoire de MANA et
Saint Laurent du Maroni, Sollicitée par la Société
ARMINA RESSOURCES MINÉRIÈRES

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Demande de transformation du Permis de Bon Espoir pour
et substances connexes en Concession Bon Espoir, sur le territoire de Mana et
Saint Laurent du Maroni, sollicitée par la Société Armina Ressources Minières

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° DEAL/UPR/N° 74/2018 date du 10 avril 2018 de

☐ M. le Maire de :

☒ M. le Préfet de : Guyane

Président de la commission d'enquête – Commissaire enquêteur :

M. Alain BAHUET qualité Commissaire Enquêteur

Membres titulaires : M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Membres suppléants : M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 14 Mai 2018 au 12 Juin 2018.

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : MANA et SAINT LAURENT DU MARONI

Autres lieux de consultation du dossier : _____

Registre d'enquête :

comportant VINGT TROIS feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : _____

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les 15 Mai 2018 à Mana de 8H15 à 12H00 et de _____ à _____

les 31 Mai 2018 à Mana de 9H00 à 12H00 et de _____ à _____

les 23 Mai 2018 à St Laurent du M. de 9H00 à 12H00 et de _____ à _____

les 6 Juin 2018 à St Laurent du M. de 9H00 à 12H00 et de _____ à _____

les 12 Juin 2018 à St Laurent du M. de 9H00 à 12H00 et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique ☐ a été ☒ n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

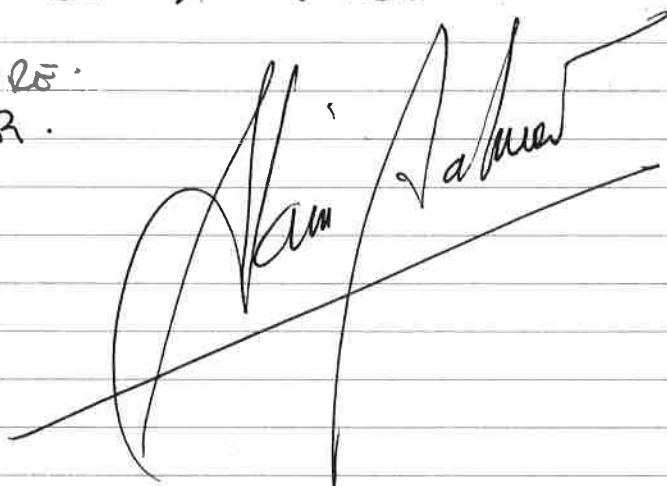
PREMIÈRE JOURNÉE

Les 15 Mai 2018 de 8H15 heures à heures

Observations de M^{lle}

CLOS CE JOUR LE 12 JUIN 2018.
AUCUNE ANNOTATION PORTÉE
SUR LE REGISTRE.

LE COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR.





COMMUNE SYMBOLE

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

N°: ST/GM/RM/07-18/098

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

000000

Je soussigné, Albéric BENTH, Maire de la Commune de MANA (Guyane Française).

CERTIFIE avoir affiché durant une période de vingt-un (21) jours consécutif, à compter du lundi 14 mai 2018 au mardi 12 juin 2018, à la Mairie de de MANA, l’avis d’enquête publique relatif à la demande de transformation du Permis Bon Espoir pour or et substances connexes en concession Bon Espoir sur le territoire des Communes de Saint Laurent du Maroni et Mana, sollicitée par la Société Armina Ressources Minières.

En foi de quoi, ce certificat est délivré pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à MANA, le mardi 03 juillet 2018

Arrêté DEAL/UPR/N° 74/2018

Portant ouverture d'une enquête publique, relative à la demande de transformation du Permis BON ESPOIR pour or et substances connexes en concession BON ESPOIR, sur le territoire des communes de Saint-Laurent du Maroni et Mana sollicitée par la société Armina Ressources Minières

Commissaire enquêteur : ALAIN BAHUET

Début d'enquête : 14 mai 2018– Fin d'enquête : 12 juin 2018 inclus

ENQUETE PUBLIQUE

Relative à la demande de transformation du Permis BON ESPOIR pour or et substances connexes en concession BON ESPOIR, sur le territoire des communes de Saint-Laurent du Maroni et Mana

Procès-verbal de synthèse

Ce jour le 12 juin 2018 après avoir clos les registres d'enquête déposés dans les mairies des communes de Mana et de Saint Laurent du Maroni, en vertu de l'article R 123-18 du code de l'environnement, je relève qu'aucune annotation, commentaire ou question n'a été portée sur l'un et l'autre des registres d'enquête.

Je porte ce fait à la connaissance du commanditaire

Compte tenu de ce qui précède, il n'y a pas lieu de répondre au présent procès-verbal de synthèse

ALAIN BAHUET

Reçu ce jour le 20 juin 2018
le procès-verbal de synthèse

ARMINA
Ressources Minières SARL
Z.I. de Dégrad des Canes
BP 50786 - 97337 CAYENNE Cédex
Tél.: 0594 29 54 40 - Fax: 0594 29 85 00
Siren: 401 802 803 TANAGMO.